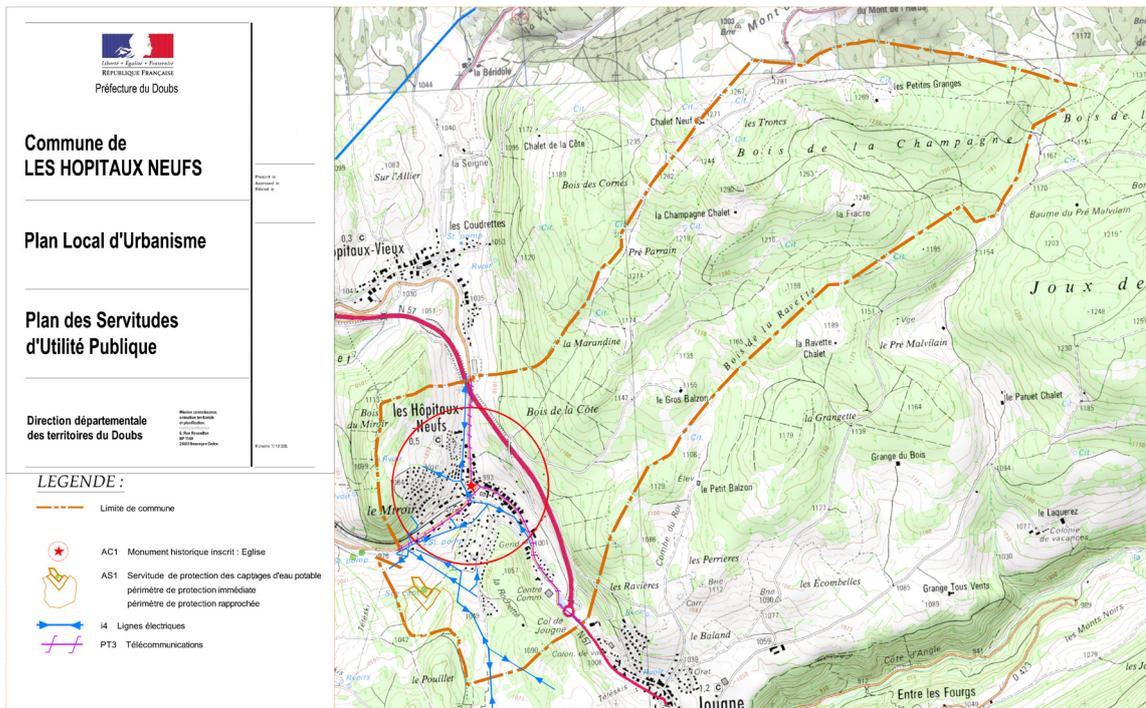


6. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Les servitudes d'utilité publique

EXTRAIT DU PAC DES SERVICES DE L'ÉTAT

Les servitudes d'utilité publique trouvent leur fondement en dehors du code de l'urbanisme, dans un texte spécifique établi en application d'une législation particulière.

Le Code de l'Urbanisme ne retient juridiquement dans ses articles L151-23 et R151-51 que celles affectant l'utilisation du sol.

Elles constituent des charges de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- Soit à certaines interdictions ou limitations de droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- Soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages (servitudes créées pour l'établissement de lignes de communication, de transport d'énergie électrique etc..)
- Soit, mais plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation, etc..)

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice :

- de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics),
- de concessionnaires de services ou de travaux publics (EDF, GDF, etc..)
- de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produit chimiques, etc..)

>> Protection des forêts soumises au régime forestier

Référence / Code forestier

Recommandation

La totalité de la forêt bénéficiant du Régime Forestier doit être maintenue en zone de protection.

Unité territoriale de Labergement Sainte Marie

Maison Forestières de l'Abbaye

25160 Labergement Ste Marie

Service gestionnaire / Office Nationale des Forêts

14 rue Plançon BP 51581 25010 BESANCON

>> Servitudes et contraintes relatives aux infrastructures et aux réseaux

Réseaux de télécommunications

Référence : art. L.65-1 du Codes des Postes et Télécommunications

Servitude attachées aux réseaux de télécommunications empruntant le domaine public.

L'article L.47 du code des P et T mentionne : «L'autorité (...) doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme».

Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale et absolue à France Télécom une implantation en souterrain des réseaux car en procédant ainsi il ferait obstacle à la fourniture du service universel en faisant obstacle au droit de passage consacré par la Loi de Réglementation des Télécommunications.

Service gestionnaire

France Télécom

Unité de Pilotage Réseaux Nord Est

4 rue Bertrand Russell

25000 BESANCON

>> 14 Servitudes relatives au transport d'énergie électrique

Ouvrages de transport d'énergie électrique :

Le territoire communal est traversé par des ouvrages du réseau de transport d'énergie électrique (3ème catégorie) qui bénéficie des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906 (article 12).

RTE EDF Transport SA

TEE-GIMR-PSC

8 Rue de Versigny

TSA 30007

54608 VILLERS LES NANCY Cedex

Travaux à proximité :

Par ailleurs, le décret N°91.1147 du 14 Octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité d'une ligne de transport d'énergie électrique haute tension, d'accomplir avant toute mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration auprès du service exploitant précité (demande de renseignements pour un projet, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) 10 Jours avant l'ouverture de chantier).

>> AS1- Servitude de protection des captages

Les périmètres de protection rapprochée des captages sont inclus dans la servitude AS1 :

- Source du Chenailon : arrêté préfectoral de DUP n°25-2022-04-14 du 14 avril 2022.

>> AC1 Périmètre de protection Monument historique inscrit Patrimoine urbain : La commune des Hôpitaux Neufs possède un monument historique, l'église, inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 6 novembre 1939.

Service gestionnaire :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine UDAP 25 - Besançon

Missions :

- Offrir des conseils juridiques et techniques adaptées ;
- Participer au suivi des aménagements qualitatifs et durables et des documents d'urbanisme ;
- Conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager...);
- S'assurer de la mise en œuvre de l'aide architecturale et de veiller à la sensibilisation des autorités, des administrations locales et du public ;
- S'assurer de la prise en compte de la qualité urbaine et architecturale, dans les secteurs patrimoniaux ou dans les secteurs de recomposition urbaine (ANRU...);
- Contrôler et expertiser les projets menés dans les espaces protégés (création, gestion, conformité, préservation, relation DREAL) ;

Préservation du patrimoine monumental :

(Conseil aux propriétaires, contrôle scientifique et technique des travaux, scientifique et technique des travaux sur les monuments historiques).

L'Architecte des Bâtiments de France est conservateur des monuments historiques classés appartenant à l'État et attachés au ministère de la Culture.

Adresse : 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON

Téléphone : 03 81 65 72 10

IV - RECOMMANDATIONS

1 - Zonage

La stabilité des moraines de fond n'étant pas garantie, toute construction nouvelle sur les terrains concernés sera précédée d'une étude de stabilité du substrat.

Le passage de failles dans le village justifie aussi une étude de stabilité du substrat en cas d'ouverture de terrains à la construction. Ces études ont été réalisées dans le prolongement de la rue Miroir Sud.

Les versants boisés seront classés N. La zone de pré-bois de la Côte à la Champagne présente des traces de karst actif, elle sera classée A ou N. Les dolines en secteur agricole et forestier ne doivent pas être utilisées comme zone de dépôts, même seulement végétaux.

2 - Risques

Le principe de constructibilité en aléa faible et moyen sera retenu en précisant les conditions de réalisation des constructions attendues par le maître d'ouvrage en aléa moyen (respect de mesures spécifiques prônées par la DDT ou réalisation d'études géotechniques) ;

un principe de constructibilité limitée sera retenu en aléa fort (extensions, annexes, édicules, reconstruction) ;

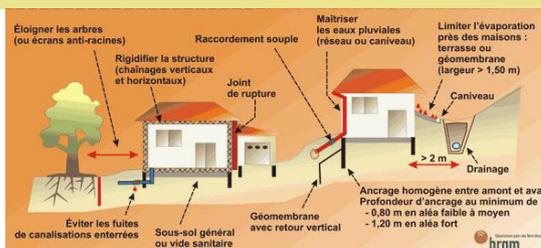
Un principe d'inconstructibilité stricte sera retenu en aléa très fort.

> Concernant les zones karstiques, la doctrine interdit le remblaiement des dolines.

> Concernant le retrait gonflement des argiles, « La construction sur des sols argileux n'est pas impossible, des mesures préventives simples peuvent être prises afin de construire une maison en toute sécurité.

La prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement est essentielle pour maîtriser le risque. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle » (georisque.gouv.fr).

PRINCIPES DE CONSTRUCTION EN ZONE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (©BRGM)



3 - Pollutions

>> Les déplacements domicile travail sont très importants notamment en direction de la Suisse.

Des initiatives réfléchies franco-suisse s'imposent.

>> Les développements résidentiels sur la commune et ses environs peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'eau du Bief Rouge, puis du Doubs et du lac de Saint-Point. Elle pourrait aussi occasionner des pollutions au captage du Bief Rouge, à Métabief. La performance des réseaux de collecte et des dispositifs d'assainissement doit être très élevée pour ne pas compromettre l'objectif de qualité de l'eau fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Le SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue prévoit la préservation et reconquête de la qualité de l'eau en lien avec les préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industriel ;
- lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- lutter contre les pollutions par des substances dangereuses.

Le village des Hôpitaux-Neufs est situé sur les sources du Bief-Rouge dont les écoulements sont en partie hypodermiques sur le territoire. Les capacités d'autoépuration de ce micro-système hydrologiques sont très limitées le rendant fortement plus sensible aux pollutions.

Une partie du secteur Champagne appartient au bassin de la Jougna donc au bassin du Rhin et de la Mer du Nord, tout aussi sensible que celui du Rhône. Le remblaiement de dolines et les pollutions agricoles sur le secteur de Champagne peuvent nuire à la qualité de l'hydrosystème de la Jougna.

4 - Sécurité routière et piétonne

L'étude d'aménagement en cours / pas de communication à ce jour, doit permettre à la municipalité de gérer la problématique de la sécurité des déplacements à l'intérieur du village.

5 - L'alimentation en eau potable

Les études soulignent un fort déséquilibre en conditions d'étiage sévère pour lesquelles les ressources communales sont beaucoup moins productives.

Des travaux de diversification de la ressource sur le secteur de Métabief - Hôpitaux Neufs doivent être réfléchis.

V. LA BIODIVERSITÉ

Cadre général

A la fin de ce chapitre, la synthèse des données floristiques et faunistiques fournit un zonage des enjeux écologiques qui doit permettre de justifier la codification des terrains dans le document d'urbanisme.

La portée de ce zonage est souvent limitée puisque l'enjeu de préservation dans le cadre des documents d'urbanisme concerne souvent des milieux immédiatement contigus au secteur bâti, voire des espaces imbriqués dans la trame urbaine qui n'ont pas la plus forte valeur écologique intrinsèque.

Aux Hôpitaux Neufs, les statuts officiels de protection de la nature présentent des contraintes relativement faibles : absence de zone Natura 2000, absence d'Arrêté de protection de biotope. La valeur écologique des milieux est toutefois remarquable, elle guide le projet dans son volet environnemental.

Sans être intrinsèquement extraordinaires, les espaces non protégés les plus susceptibles de changement de statut dans le document d'urbanisme sont porteurs d'enjeux révélés par les lois Grenelle : prairies mésophiles plus ou moins grasses selon les terrains et les amendements ; prairies d'altitude ; reliques du réseau de haies ; pré-bois principalement aux Hôpitaux-Neufs, zone humide.

L'étude du milieu est réalisée en télédétection aérienne à partir de la base SIG. La démarche permet de produire par photointerprétation un état de l'occupation du sol et de le traduire en classes de sensibilités écologiques dans le cadre du projet d'urbanisme. Le référentiel retenu est calé sur les potentiels locaux, ce qui se traduit par une surévaluation des enjeux, d'ordinaire considérés dans le cadre régional, national ou communautaire (européen).

Mise en place d'une base SIG

La couverture aérienne a été photointerprétée à partir des éléments repérés sur le terrain. Une base SIG a ainsi été produite, elle compte 109 unités surfaciques correspondant à autant d'éléments d'occupation du sol.

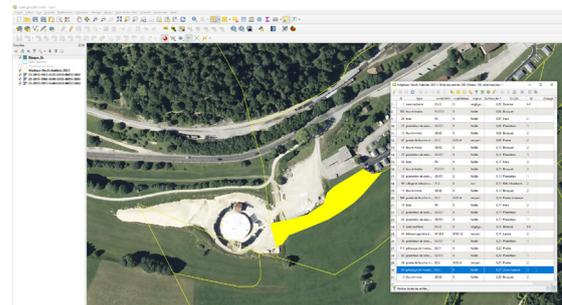
Il s'agit de mettre en place les éléments pour la détermination des milieux naturels dans l'esprit de la Directive Habitats Faune

Flore et de reconnaître des structures de paysage pour la prise en compte des trames vertes, dans l'esprit des lois Grenelle.

Présentation du Système d'Information Géographique

La méthode est la suivante :

- les habitats sont reconnus sur le terrain ;
- ils sont identifiés sur la photographie aérienne et vectorisés dans la base de données, chaque polygone sur le plan correspond à une ligne dans le tableau attributaire ;
- les habitats sont répertoriés à l'aide de leurs codes dans les nomenclatures européennes de référence, code EUNIS et code Natura 2000, les enjeux sont traduits en valeurs écologiques, cette valeur justifie un zonage.



Les cartes issues du SIG sont présentées à échelle relativement petite pour des raisons de mise en page. La base numérique est toutefois compatible avec la précision requise pour la définition des éléments de zonage à l'issue de l'analyse.

Avant ce traitement réalisé à l'échelle de la commune et du projet, nous répertorions le statut des milieux dans les bases régionales, principalement la base de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

1. LA BIODIVERSITE ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

Les statuts d'aires protégées

STATUT DE PROTECTION	LES HÔPITAUX NEUFS
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRi)	NON
ZONE SENSIBLE DE LA SAÔNE ET DU DOUBS (23/11/94)	OUI
ZONE VULNÉRABLE	NON
SAGE	APPROUVÉ
CONTRAT DE RIVIÈRE	NON
ZONE HUMIDE	NON RÉPERTORIÉE
ZNIEFF DE TYPE I	UNE ZONE LOCALISÉE SUR LE TERRAIN
ZNIEFF DE TYPE II	OUI
RÉSERVE NATURELLE	OUI
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE BIOTOPE (APB)	NON
NATURA 2000 - ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC DIRECTIVE HABITAT)	NON
NATURA 2000 - ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS DIRECTIVE OISEAUX)	NON
ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX ZICO	NON
SITE CLASSÉ	NON
SITE INSCRIT	NON
PARC NATUREL RÉGIONAL	NON

1 - Zonages généraux

La commune fait partie de la zone Montagne. La loi Montagne s'y impose aux documents d'urbanisme principalement en matière d'implantation des constructions. Elle impose la délimitation des zones constructibles dans la continuité du bâti existant.

La commune est inscrite dans la zone sensible de la Saône et du Doubs et est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs/Haute-Loue.

2 - Les Znieff

En dépit de la grande valeur écologique des milieux, la commune n'est pas concernée par les zonages écologiques réglementaires. Elle est en revanche en partie couverte par une ZNIEFF de type 2 et une seconde de type 1. Une troisième Znieff, de type 1 également, effleure le territoire. Centrée sur le Morond, elle concerne beaucoup plus les communes voisines. Les Znieff n'ont pas de caractère opposable. Elles doivent alerter sur l'intérêt écologique des milieux. La non prise en compte de l'enjeu écologique traduit par ce zonage dans un projet d'aménagement peut entraîner son rejet par l'autorité administrative ou l'autorité judiciaire.

TYPE N°	AUTRES COMMUNES CONCERNÉES	ALTITUDE	ANNÉE DE DESCRIPTION	ANNÉE DE MISE À JOUR	VALID. CSRPN	VALID. MUS.NAT.INIT	VALID. MUS.NAT. MISE À JOUR
TYPE 2 / 00300000	LES FOURGS, LES HÔPITAUX-VIEUX, JOUGNE	958 - 1300 M	1997	2010		NON	NON
TYPE 1 / 00300001	LES HÔPITAUX-VIEUX, JOUGNE	1134 - 1284 M	1997	2010	2009	NON	EN COURS
TYE 1 / 00980001	MÉTABIEF, JOUGNE, LONGE-VILLES-MONT-D'OR, ROCHEJEAN	876 - 1461 M	1984	2009	2009	OUI	NON

LES ZNIEFF DES HÔPITAUX-NEUFS

3 – L’occupation du sol

Les altitudes sont comprises entre 976 et 1 287 m. Le territoire appartient à l'étage bioclimatique montagnard qui permet l'expression d'une grande diversité de communautés végétales et autant d'espèces associées de la flore et de la faune. Les pelouses à gentiane du lieu-dit la Champagne peuvent être situées dans la partie basse de l'étage subalpin.

Le territoire est caractérisé par sa forêt mixte de hêtres, de sapins et d'épicéas.

Un ensemble constitué des pelouses subalpines de la forêt et des prés-bois est emblématique des habitats jurassiens proches au grand coq de bruyère ou grand tétras.

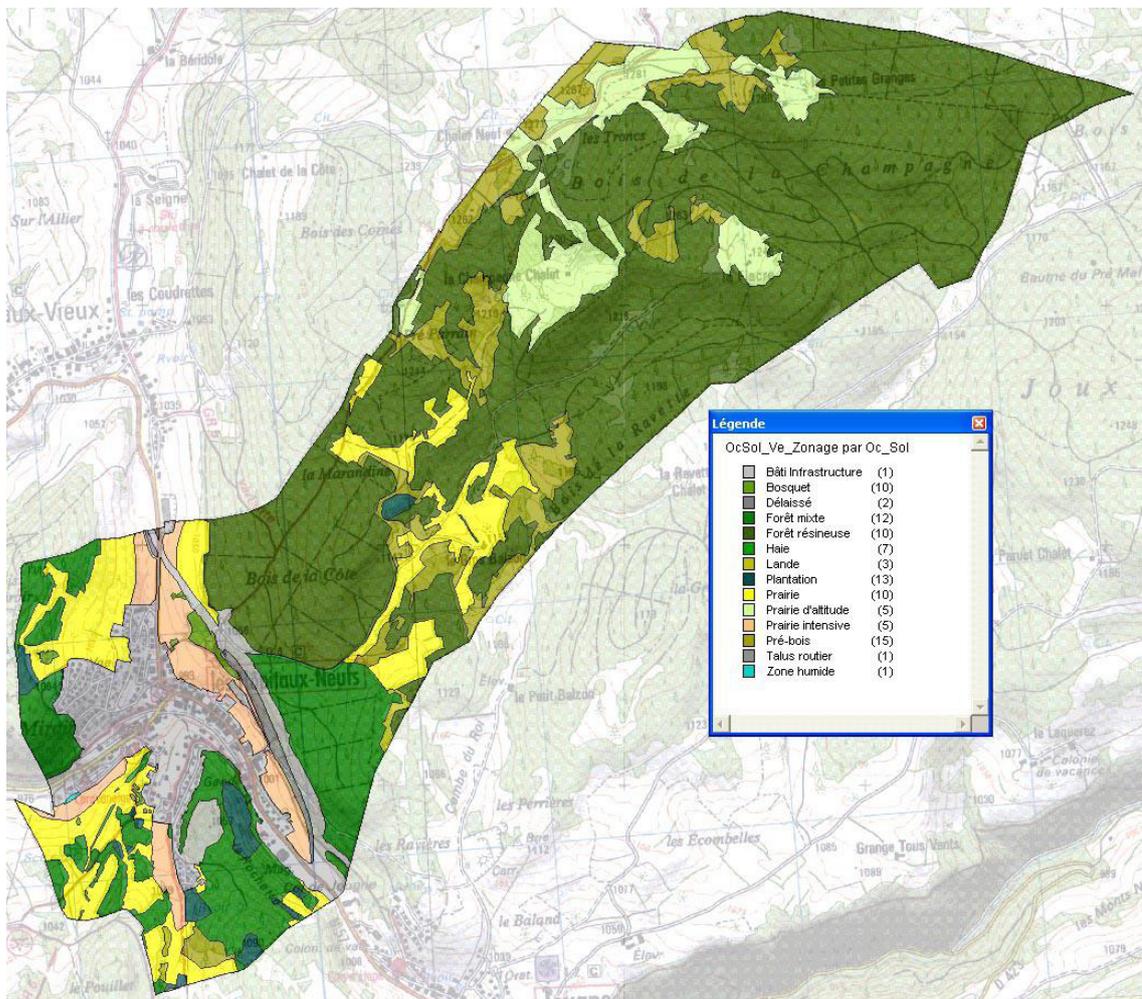
La carte montre parfaitement l'organisation des milieux :

mosaïque de forêts et milieux ouverts du mont jurassien à l'est, la vallée et l'ouverture sur des espaces beaucoup plus humanisés à l'ouest.

Elle présente aussi une certaine variété de milieux, au fond de la vallée et sur les pentes mais aussi sur le massif. La tête de bassin du Bief-Rouge et sa zone humide manifestent la présence d'affleurements imperméables.

Les sols maigres de la Champagne sont recouverts d'une pelouse encore exploitée sans que la pression d'exploitation ne garantisse la pérennité des quelques clairières d'altitude.

La carte montre une mosaïque écologique assez remarquable non répertoriée dans les zonages réglementaires qu'il est important de considérer dans le projet de document d'urbanisme.



LES ÉLÉMENTS D'OCCUPATION DU SOL

2 - Typologie des habitats, espèces animales et végétales recensées

1 - Cadre général

En raison de la dénivelée importante, le territoire est à cheval sur deux grands étages de végétation : l'étage montagnard dominé par la hêtraie-sapinière et de l'étage subalpin. L'épicéa, favorisé par la sylviculture, entre naturellement en combinaison avec les autres espèces à l'étage montagnard, les pelouses manifestent le début de l'étage subalpin où elles constituent la composante herbacée des prés-bois.

Les prairies mésophiles de la partie la plus basse du finage sont fréquemment des prairies mixtes, d'abord fauchées, puis pâturées au cours de la saison. Les prairies dérivent de pelouses par l'amélioration des amendements très variable d'un point à l'autre du finage. Améliorées, elles ont une plus forte production fourragère mais perdent de leur diversité spécifique.

Le pâturage provoque aussi la disparition des espèces qui ne supportent pas le piétinement. Les prairies amendées et lourdement pâturées sont les moins riches sur le plan écologique. La répartition des unités de végétation est conditionnée par les facteurs suivants :

- géologie et conditions de sols ;
- topographie ;
- microclimat ;
- compétition entre espèces ;
- pression d'exploitation et d'aménagement.

Elle détermine la colonisation des milieux par la faune et la valeur écologique des milieux. Les espèces d'oiseaux suivantes ont été contactées sur le finage :

2 – Les habitats naturels

2.1 Les peuplements forestiers et les pré-bois

L'étage montagnard est celui de la hêtraie-sapinière. La couverture des habitats forestiers varie en fonction des sols, de leur texture (argiles, limons, sables), de la richesse en bases échangeables (fertilité exprimée au travers d'un gradient trophique et des formes d'humus) et de l'eau (gradient hydrique). D'autres types de peuplements forestiers apparaissent : la hêtraie à Dentaire sur les versants abrupts exposés au nord, les érablaies sur blocs, les falaises plus ou moins végétalisées et des plantations de résineux (Epicéa nordique notamment). A ces boisements bien structurés, il faut ajouter les haies, les friches calcicoles...

On peut distinguer plusieurs types forestiers.

2.1.1 La hêtraie-sapinière mésoneutrophile

Elle est ici dans ses conditions écologiques optimales. On peut l'observer sur la majeure partie des massifs de la commune. C'est une futaie composée de Hêtre, de Sapin pectiné, d'Erable sycomore et d'Epicéa (le plus souvent nordique). La strate arbustive est diversifiée, composée de Noisetier, Groseillier des Alpes, Chèvrefeuille noir, Alisier blanc, Sureau à grappes, Aubépines, Lauréole ...

La strate herbacée est surtout structurée par le Lierre grimpant, l'Aspérule odorante, le Lamier jaune, la Fougère femelle et la Fougère mâle, le Prénanthe pourpre, la Fétuque des bois, la Laïche des bois, l'Orge d'Europe, l'Épiaire des bois, le Brachypode des bois, la Mercuriale pérenne et la Laïche glauque, l'Oxalide petite oseille, apparaissant par taches dans le cortège floristique, peut devenir exclusive dans certaines conditions hygroclimatiques favorables, notamment dans le fond des dolines.

L'habitat relève de l'association de l'Hordelymo europae - Fagetum sylvaticae (Kuhn) Jahn 1972

Même s'il est très couvrant, ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9130, code EUNIS G1.63) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

2.1.2 La hêtraie-sapinière à Dentaire pennée

Elle s'intercale dans la hêtraie-sapinière, à la faveur de versants généralement pentus. Il s'agit généralement d'une futaie dont la strate arborescente est dominée par le Hêtre, accompagné du Sapin pectiné plus discret, du Tilleul à grandes feuilles, de l'Érable sycomore, du Frêne commun, de l'Orme des montagnes ... Elle relève de l'association du Cardamino heptaphyllae - Abietetum albae (Moor) Hartmann et Jahn 1967

La strate arbustive est peu couvrante : Camérisier à balais, Noisetier, Troène ...

La strate herbacée n'est pas très abondante, composée de Dentaire pennée, de Mercuriale pérenne, Scolopendre, Aspérule odorante mais également de Myrtille, Laïche des bois, Fougère femelle. L'habitat recherche des conditions de bonne humidité atmosphérique et fraîches ; la végétation est « hygrosciaphile ».

Les pentes sont fortes (40 % au moins). Le substrat est constitué de matériaux riches en cailloux et graviers, ou de sables calcaires, à l'origine de sols carbonatés, très humifères.

Ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9130, code EUNIS G1.633) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.



HÊTRAIE À DENTAIRE PENNÉE

2.1.3 La hêtraie sapinière à Laïche blanche

Ce type de boisement forestier est assez répandu sur les versants à l'étage montagnard où il peut occuper parfois d'assez vaste surface.

La strate arborescente est dominée par le Hêtre, le Sapin pectiné étant plus discret. La strate arbustive, relativement dense, est riche en espèces calcicoles.

La Laïche blanche (*Carex alba*) est caractéristique de l'habitat, qui relève de l'alliance du *Cephalanthero rubrae* - *Fagion sylvaticae* (Tüxen in Tüxen et Oberd.) Rameau ex Royer et al. 2006.

Sur la commune, l'habitat est en mosaïque avec la hêtraie-sapinière mésoneutrophile et il n'est pas possible de la cartographier.

Ce boisement constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 9150, code EUNIS G1.661) déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

2.2 - Les plantations de résineux

Elles sont composées d'Epicéa de race scandinave et conduites en futaies régulières. Selon l'âge et la densité des plantations, les pessières peuvent être accompagnées d'une strate arbustive et herbacée dont la composition est le reflet des conditions pédoclimatiques. On les observe dans tous les massifs d'importance du territoire.

Cet habitat n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS G3.F11).

2.3 - Les haies et les friches arbustives calcicoles

Les haies sont structurées (présentant plusieurs strates) ou basses (une seule strate), dans des friches calcicoles. Les espèces qui les composent sont courantes et représentatives de celles observées sous couvert forestier : Hêtre, Epicéa, Erable sycomore, Frêne ... La strate arbustive est complétée par le Noisetier, très fréquent, accompagné par des épineux tels que le Prunellier, l'Aubépine, l'Eglantier et de quelques espèces à affinités montagnardes : Chèvrefeuille noir notamment.

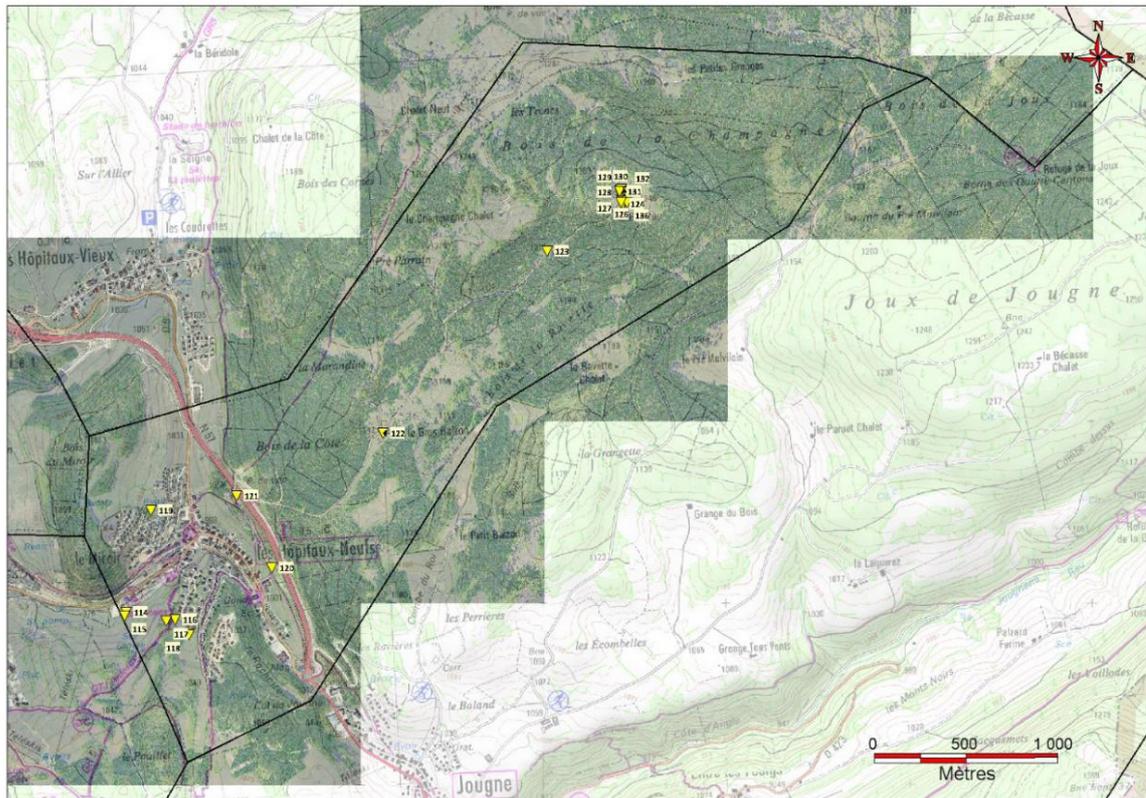
Ces milieux assurent la continuité entre la forêt et les espaces agricoles.

Ces habitats ne sont pas déterminants en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF (code EUNIS respectivement FA et G5.2). Ils présentent un intérêt significatif au titre de la politique des trames vertes.

2.4 - Les milieux ouverts

Les milieux ouverts de la commune sont composés d'une mosaïque de groupements dont la diversité est le reflet de la variabilité des conditions pédoclimatiques.

Une série de relevés de végétation organisés par grands types de milieux permet de statuer sur le caractère patrimonial de la végétation. Les coordonnées des lieux de relevés sont répertoriées dans le SIG.



RELEVÉS DE VÉGÉTATION

2.4.1 Prairie de fauche humide montagnarde à Bistorte

La prairie montagnarde à Bistorte (*Polygonum bistorta*) est dominée par les graminées et la Renouée bistorte, très fleurie lorsque la gestion est extensive.

Ces prairies de montagne ont deux origines différentes :

- défrichements, parfois très anciens, des forêts de l'étage montagnard ;
- intensification des hautes chaumes, elles-mêmes anthropiques.

Le relevé caractéristique correspond au Point GPS 114, en amont de la station d'épuration.

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE
CALTHA PALUSTRIS (1)	POPULAGE DES MARAIS
CARDAMINE PRATENSIS (2)	CARDAMINE DES PRÉS
DESCHAMPSIA CESPITOSA (2)	CANCHE CESPITEUSE
FESTUCA ARUNDINACEA (2)	FÊTUQUE ÉLEVÉE
FESTUCA PRATENSIS (2)	FÊTUQUE DES PRÉS
FILIPENDULA ULMARIA (2)	REINE DES PRÉS
GEUM RIVALE (1)	BENOÎTE DES RUISSEAUX
LATHYRUS PRATENSIS (1)	GESSE DES PRÉS
LOLIUM PERENNE (2)	IVRAIE
PHALARIS ARUNDINACEA (3)	BALDINGÈRE
POLYGONUM BISTORTA (2)	BISTORTE
POTENTILLA ANSERINA (2)	POTENTILLE ANSERINE
RANUNCULUS ACIS (+)	RENONCULE ÂCRE
RANUNCULUS FICARIA (2)	RENONCULE FICAIRE
RANUNCULUS REPENS (1)	RENONCULE RAMPANTE
RUMEX ACETOSA (1)	OSEILLE DES PRÉS
SILENE FLOS-CUCULI (1)	SILÈNE FLEUR DE COUCOU
TRIFOLIUM PRATENSE (2)	TRÈFLE VIOLET
TRIFOLIUM REPENS (1)	TRÈFLE BLANC
TRisetum FLAVEScENS (1)	AVOINE DORÉE

RELEVÉ TYPE DE LA PRAIRIE MONTAGNARDE À BISTORTE (EN BLEU)
ESPÈCES CARACTÉRISTIQUES DES ZONES HUMIDES FIGURANT DANS LA LISTE DE L'AM DU 1 OCTOBRE 2009)

Ce type de prairie relève de l'alliance du *Trisetum flavescens* – *Polygonum bistorta*.



PRAIRIE MONTAGNARDE HUMIDE À BISTORTE

Cet habitat prairial constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6520-4, code EUNIS E2.3), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

Le point GPS 116 montre un décalage dans la conduite de ce type de prairie. Il s'agit ici du même type de prairie mais ayant subi un apport important de fumier.

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE
ALCHEMILLA XANTHOCHLORA (2)	ALCHÉMILLE COMMUNE
ARRHENATHERUM ELATIUS (2)	FROMENTAL
CARUM CARVI (1)	CUMIN
DACTYLIS GLOMERATA (2)	DACTYLE PELOTONNÉ
DAUCUS CAROTA (2)	CAROTTE SAUVAGE
GERANIUM SYLVATICUM (3)	GÉRANIUM DES BOIS
HERACLEUM SPHONDYLIIUM (2)	GRANDE BERCE
LYCHNIS DIOICA (1)	COMPAGNON ROUGE
POLYGONUM BISTORTA (2)	BISTORTE
RANUNCULUS ACRIS (+)	RENONCULE ÂCRE
RANUNCULUS ACRIS (1)	RENONCULE ÂCRE
RUMEX ACETOSA (1)	OSEILLE DES PRÉS
TARAXACUM SP (3)	PISSENLIT SP
TRIFOLIUM REPENS (4)	TRÈFLE BLANC
TRisetum flavescens (1)	AVOINE DORÉE

La fumure est révélée par le développement de la Grande berce (*Heracleum sphondylium*).



PRAIRIE DE FAUCHE À BISTORTE AMENDÉE

2.4.2 Prairie de fauche mésophile, améliorée :

Pendant de l'habitat précédent, la prairie de fauche mésophile améliorée s'en distingue par l'absence d'espèces hygrophiles et l'abondance d'espèces à large amplitude écologique comme le Pissenlit (*Taraxacum officinale*). Cette Prairie de fauche relève de l'alliance de l'Arrhenatherion dégradée par une conduite intensive (fertilisation organique voire minérale). Le relevé GPS 115 vient en illustration.

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE
TARAXACUM SP (4)	PISSENLIT SP
DACTYLIS GLOMERATA (3)	DACTYLE AGGLOMÉRÉ
RANUNCULUS ACRIS (2)	RENONCULE ÂCRE
ANTHRISCUS SYLVESTRIS (2)	CERFEUIL SAUVAGE
PLANTAGO MAJOR (1)	PLANTAIN MAJEUR
PLANTAGO LANCEOLATA (2)	PLANTAIN LANCÉOLÉ
PLANTAGO INTERMEDIA (2)	PLANTAIN INTERMÉDIAIRE
RUMEX ACETOSA (1)	OSEILLE DES PRÉS
TRIFOLIUM REPENS (3)	TRÈFLE BLANC
ARRHENATHERUM ELATIUS (2)	FROMENTAL
HERACLEUM SPHONDYLIIUM (2)	GRANDE BERCE
ALCHEMILLA XANTHOCHLORA (1)	ALCHÉMILLE COMMUNE
GERANIUM SYLVATICUM (1)	GÉRANIUM DES BOIS
CARDAMINE PRATENSE (2)	CARDAMINE DES PRÉS
LAMIUM ALBUM (+)	LAMIER BLANC

2.4.3 La prairie de fauche intensive :

La prairie de fauche intensive relève de l'alliance de l'Arrhenatherion, dégradée par une conduite intensive (fertilisation organique, voire minérale).

Le relevé point GPS 115 vient en illustration.

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE
ARRHENATHERUM ELATIUS (2)	FROMENTAL
DACTYLIS GLOMERATA (2)	DACTYLE PELOTONNÉ
HERACLEUM SPHONDYLIIUM (2)	GRANDE BERCE
RANUNCULUS ACRIS (+)	RENONCULE ÂCRE
RUMEX ACETOSA (1)	OSEILLE DES PRÉS
RUMEX OBTUSIFOLIUS (1)	PATIENCE À FEUILLES OBTUSES
TARAXACUM SP (3)	PISSENLIT SP
TRIFOLIUM REPENS (2)	TRÈFLE BLANC



PRAIRIE DE FAUCHE INTENSIVE DE L'ARRHENATHERION

Cet habitat prairial constitue un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000 EUR15 6510, code EUNIS E2.22), déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF.

2.4.4 Pâturage mésophile à sèche à Géranium des bois :

Il s'agit de pâturage montagnarde dont le cortège floristique est dominée par les dicotylédones comme le Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), le Cumin des prés (*Carum carvi*) ... Les graminées sont beaucoup plus discrètes, principalement représentées par le Ray-Grass (*Lolium perenne*).

Ce type de pâturage d'altitude relève de l'association de l'Alchemillo monticolae - *Cynosuretum cristati* T. Müll. ex Görs 1968.



PÂTURAGE MÉSOPHILE À GÉRANIUM DES BOIS

Le point GPS 117 vient en illustration.

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE
GERANIUM SYLVATICUM (3)	GÉRANIUM DES BOIS
CARUM CARVI (2)	CUMIN DES PRÉS
PRIMULA VERIS (2)	PRIMEVÈRE OFFICINALE
TRIFOLIUM REPENS (2)	TRÈFLE BLANC
TRIFOLIUM PRATENSE (2)	TRÈFLE VIOLET
SANGUISORBA MINOR (2)	PETITE SANGUISORBE
RUMEX ACETOSA (2)	OSEILLE DES PRÉS
FESTUCA PRATENSIS (1)	FÊTUQUE DES PRÉS
RANUNCULUS ACRIS (2)	RENONCULE ÂCRE
RANUNCULUS BULBOSUS (1)	RENONCULE BULBEUSE
PLANTAGO LANCEOLATA (2)	PLANTAIN LANCÉOLÉ
PLANTAGO MAJOR (1)	PLANTAIN MAJEUR
PLANTAGO INTERMEDIA (2)	PLANTAIN INTERMÉDIAIRE
PHLEUM PRATENSE (1)	FLÉOLE DES PRÉS
LOLIUM PERENNE (2)	IVRAIE

Le point GPS 118 est caractéristique d'une pâture mésophile amendée, avec la prédominance de la Grande berce dans le cortège floristique.

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE
ACHILLEA MILLEFOLIUM (1)	ACHILLÉE MILLE FEUILLES
ANTHRISCUS SYLVESTRIS (1)	CERFEUIL SAUVAGE
DACTYLIS GLOMERATA (2)	DACTYLE AGGLOMÉRÉ
DAUCUS CAROTA (2)	CAROTTE SAUVAGE
HERACLEUM SPHONDYLIIUM (3)	GRANDE BERCE
LOLIUM PERENNE (3)	IVRAIE
RANUNCULUS ACRIS (2)	RENONCULE ÂCRE
RANUNCULUS REPENS (+)	RENONCULE RAMPANTE
RUMEX ACETOSA (1)	OSEILLE DES PRÉS
RUMEX OBTUSIFOLIUS (1)	PATIENCE À FEUILLES OBTUSES
TARAXACUM SP (4)	PISSENLIT SP
TRIFOLIUM REPENS (3)	TRÈFLE BLANC
ALCHEMILLA XANTHOCHLORA (+)	ALCHÉMILLE COMMUNE

2.4.5 Pelouse alpine à Gentiane jaune (*Gentiana lutea*) :

Cet habitat à forte valeur patrimoniale est une pâture méso-philie caractéristique de l'étage alpin. La densité du cortège floristique est relativement moyenne, dominée par l'Alchémille commune, la Gentiane jaune, la Laïche printanière et le Crocus de printemps.



Sur la commune, la pelouse abrite une espèce protégée sur le territoire national : la Gagée jaune (*Gagea lutea*).



GAGÉE JAUNE (*GAGEA LUTEA*)

NOM LATIN	NOM VERNACULAIRE
ALCHEMILLA XANTHOCHLORA (2)	ALCHÉMILLE COMMUNE
AQUILEGIA VULGARIS (1)	ANCOLIE COMMUNE
CAREX CARYOPHYLLEA (2)	LAÏCHE PRINTANIÈRE
CENTAUREA MONTANA (2)	CENTAURÉE DES MONTAGNES
CROCCUS VERNUS (2)	CROCCUS PRINTANIER
DACTYLIS GLOMERATA (1)	DACTYLE AGGLOMÉRÉ
GAGEA LUTEA (1)	GAGÉE JAUNE
GENTIANA LUTEA (3)	GENTIANE JAUNE
PLANTAGO INTERMEDIA (2)	PLANTAIN INTERMÉDIAIRE
PLANTAGO LANCEOLATA (1)	PLANTAIN LANCÉOLÉ
POA PRATENSE (2)	PÂTURIN DES PRÉS
PRIMULA VERIS (2)	PRIMEVÈRE OFFICINALE
RANUNCULUS ACRIS (1)	RENONCULE ÂCRE

Le relevé GPS 112 vient en illustration.

La pelouse alpine à Gentiane jaune relève de l'association du *Gentiano luteae - Cynosuretum cristati* (B.Foucault et Gillet) Ferrez 2007.

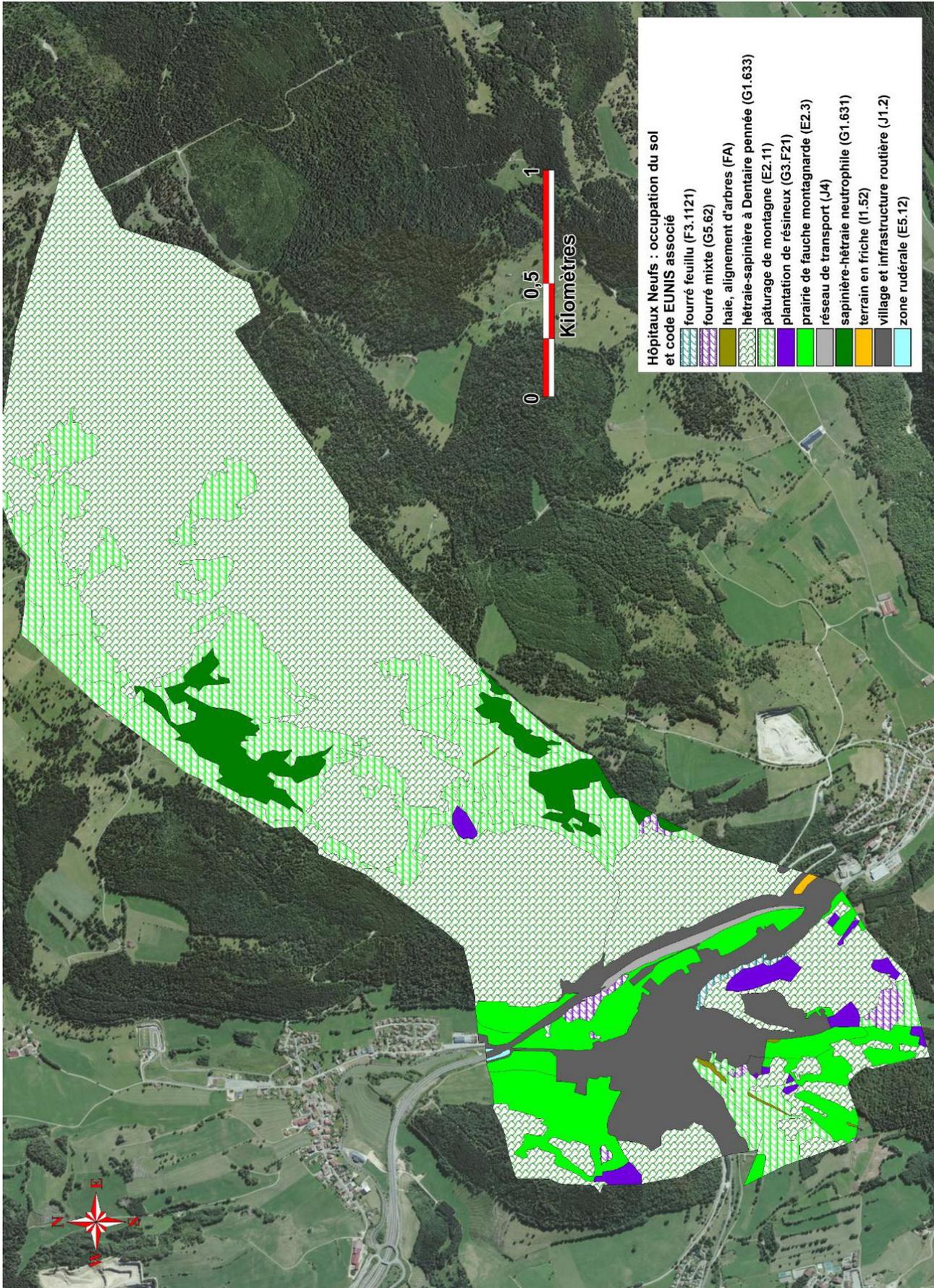
Cet habitat prairial (code EUNIS E2.1) n'est pas déterminant en région Franche-Comté pour l'inventaire ZNIEFF, malgré la présence d'une espèce protégée nationale dans son cortège floristique.

Synthèse

La commune abrite de nombreux habitats patrimoniaux : 6 habitats d'intérêt communautaire, également déterminants pour les ZNIEFF de Franche-Comté.

La carte suivante répertorie l'ensemble des habitats naturels comme artificiels observés sur le territoire communal.

Afin de ne pas rendre illisible la carte, certains groupes d'habitats ont été rassemblés en une seule catégorie : ainsi nous n'avons pas différencié les pâturages mésophiles à *Géranium des bois* et les pâturages alpins à *Gentiane jaune*. Ils apparaissent sous la seule dénomination de pâturage de montagne.



2.5 - La flore

Nous avons comparé la liste des espèces recensées lors de nos investigations sur la commune à celles issues des travaux d'inventaire du Conservatoire Botanique Nationale de Franche-Comté (CBFC) et de la Réserve Naturelle du lac de Remoray, afin de vérifier la présence éventuelle d'espèces végétales à statut de protection. Les listes produites par le CBNFC sont communales.

2.5.1 Les espèces végétales patrimoniales

L'évaluation patrimoniale des taxons végétaux présents sur le territoire communal se base sur les travaux du CBNFC (Y. FERREZ, 2004). Le tableau suivant résume les différentes catégories de critères ainsi que les valeurs retenues.

Catégorie patrimoniale	A1	Taxon très menacé en France et (ou) rare en France et très menacé en Franche-Comté
	A2	Taxon menacé en France mais dont l'avenir n'est pas compromis à court terme en Franche-Comté, ou taxon fortement menacé en Franche-Comté mais non menacé en France
	A3	Taxon menacé en Franche-Comté mais non menacé en France
	A4	Taxon rare en France, rare ou localisé en Franche-Comté, non ou peu menacé
	A5	Taxon rare ou localisé en Franche-Comté, non ou peu menacé
Niveau de menace en France	v	Vulnérable
	c	A surveiller
Menace en Franche-Comté	CR	En danger critique d'extinction
	EN	En danger
	VU	Vulnérable
	NT	Taxon quasi menacé
	LC	Taxon de préoccupation mineure
	TR	Moins de 5 localités connues
	R	6 à 25 de localités connues
	AR	26 à 50 de localités connues
	AC	Assez courant

L'évaluation patrimoniale des espèces concernées est listée dans le tableau suivant.

Nom latin et vernaculaire	Protection (N : nationale, FC : régionale)	Catégorie patrimoniale	Menace en France	Menace en FC	Rareté en FC
<i>Gagea lutea</i> (Gagée jaune)	N	A2	v	NT	AR
<i>Gentiana acaulis</i> (Gentiane acaule)	N	A2	v	VU	AR

Les deux espèces recensées bénéficient d'une protection à l'échelle du territoire national.

2.6 Les espèces végétales invasives

Il n'y a pas d'espèces invasives signalées par le CBNFC. Ce constat est confirmé par nos observations.

3 . Les zones humides

La géomorphologie des Hôpitaux-Neufs réserve très peu de conditions de présence potentielle de zones humides. Notre première mission de terrain nous a toutefois permis de délimiter une petite zone humide dégradée par les aménagements au fond de la vallée du Bief Rouge. Cette zone humide de 25 ares est favorisée par un remblai à l'aval, elle est très dégradée par les aménagements.

Elle ne figure pas dans l'inventaire des zones humides de Franche-Comté.

LA ZONE HUMIDE DU BIEF-ROUGE



La présence de zone humides est très improbable ailleurs sur le territoire en particulier lorsque le substrat est calcaire. Le groupe de travail du Plu a pourtant exigé que des sondages soient réalisés sur toutes les parcelles susceptibles d'être urbanisées pour confirmer l'absence de zone humide. Nous présentons ici les résultats de cette étude.

4.1 Rappel de la législation

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « Natura 2000 » issu des directives 92/43/CEE « habitats » et 79/409 /CEE « oiseaux », notamment). Leurs mises en œuvre au niveau français se traduisent par la recherche d'un développement équilibré des territoires.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet de préciser les critères de la définition des zones humides pour les délimiter par arrêté préfectoral, lorsque cela est nécessaire dans le cadre de l'application du régime de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités, au titre de la loi sur l'eau. Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007, codifié à l'article R.211-108 du Code de l'environnement, ainsi que l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, explicitent ces critères. La circulaire DGFAR/SDER/BEGE-DE/SMAGE/BEMA 2008 n°16/DE du 25 juin 2008 en précise les modalités de mise en œuvre.

La délimitation par arrêté ministériel des zones humides a pour but d'éviter la dégradation des zones concernées. Elle constitue un support pour les services de police de l'eau pour l'instruction de nouvelles demandes d'autorisations ou déclarations ou pour le constat d'infractions nouvelles, mais elle ne remet pas en cause les activités ou aménagements existants au moment de la délimitation.

Les critères de délimitation des zones humides sont définis par arrêté ministériel du 24 juin 2008 :

«Art. 1er. – Un espace peut être considéré comme une zone humide au sens de 1° du I de l'article L.211.1 du Code de l'environnement, pour l'application du L.214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2° La végétation, si elle existe, est caractérisée :
soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arr-

tée par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées «habitats», caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.

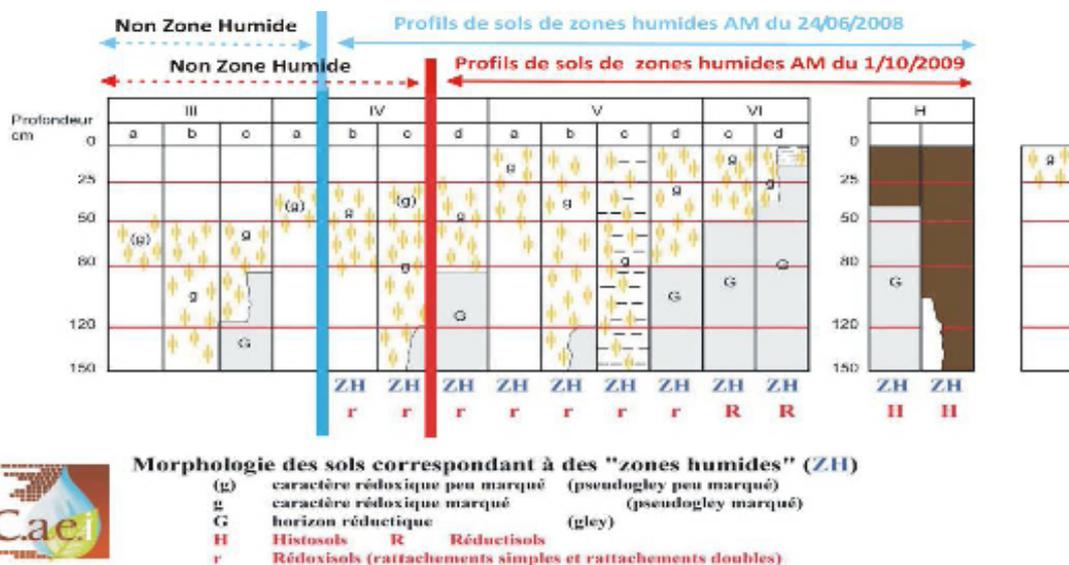
Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi, ils sont retenus comme critères permettant de préciser la définition et la délimitation des zones humides.

Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné.

3.1.1 - Critères et méthodes relatives aux sols

L'examen des sols, comme de la végétation doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette limite. En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone.

Les sols caractéristiques des zones humides sont identifiés, à partir d'un sondage d'une profondeur de l'ordre de 1 mètre, par la présence de traces d'hydromorphie débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, ce qui se traduit par :



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

d- es horizons histiques (tourbeux), matériaux organiques plus ou moins décomposés, débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
ou des traits réductiques, de couleur uniformément gris-bleuâtre ou gris-verdâtre (présence de fer réduit) ou grisâtre (en l'absence de fer), débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;

- ou des traits rédoxiques, taches rouille ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées et des nodules et concrétions noires (concrétions ferro-manganiques), débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol puis se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (sur au moins 50 centimètres d'épaisseur).

La liste des types de sols de l'arrêté du 24 juin 2008 suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, à savoir celle du référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Étude des Sols (D. Baize et M.C. Girard, 1995 et 2008).

Le schéma page suivante énumère les principaux traits caractéristiques des sols hydromorphes et classent ceux-ci en plusieurs catégories. Les catégories III a à III c et IV a à IV c, bien que présentant des phénomènes d'hydromorphie, ne sont pas classées en sols hydromorphes. Seules les catégories IV d à VI d sont caractéristiques de zones humides. A ces catégories, il faut ajouter les sols histiques (tourbeux).

3.1.2 - Critères et méthodes relatives à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales, soit des habitats.

Pour les espèces, il s'agit de vérifier si la végétation est composée d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en référence à la liste d'espèces fournie par l'arrêté.

Pour les habitats, la méthode consiste à déterminer à partir des données ou cartographies disponibles ou de relevés phytosociologiques, si les milieux correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides listés dans l'arrêté, selon la nomenclature des données ou cartes utilisées (CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France).

3.2 Recherche des zones humides sur la commune

3.2.1 Méthodologie appliquée au site d'étude

La plus grande partie des sols de la commune dont les parcelles à échantillonner, reposent sur les formations jurassiques du Kimméridgien et du Portlandien. Cela correspond à des calcaires compacts sublithographiques. Ces calcaires peuvent être surmontés par des marnes à Exogyre qui, malgré leur épaisseur assez faible (1 mètre en moyenne), donnent une petite combe monoclinale comprise entre les reliefs calcaires.

Le village quant à lui, repose sur des dépôts glaciaires et fluvioglaciaires. Il s'agit de formations constituées de matériel local (moraines calcaires). Parmi les moraines, dominent les moraines de fond, hétérométriques et riches en matrice argileuse. Aux Hôpitaux-Neufs, ces dépôts montrent l'intervention des eaux de fontes : ce sont des moraines d'ablation.

Le critère « sol hydromorphe » a été retenu en premier pour la recherche et la caractérisation de zones humides sur l'ensemble des parcelles ciblées. L'aspect végétation a été utilisé en second lieu pour confirmer les diagnostics pédologiques. Après une rapide analyse de l'occupation du sol du territoire concerné et du foncier fournis par GRT GAZ, nous avons échantillonné le site d'étude selon plusieurs transects (cheminement allant d'un point haut vers un point bas) placés de façon à recouper le maximum de diversité biologique et physique.

Le long des transects, nous avons réalisé un certain nombre de sondages pédologiques.

La pratique de sondages pédologiques à la tarière a été réalisée sur le site de manière à rechercher des critères d'excès d'eau temporaire ou permanent (traces d'hydromorphie, horizon de gley : G (réductique) ou de pseudogley : g (rédoxique)) dans les sols à moins de 80 cm de profondeur. Les observations de la végétation ont donné lieu à une analyse particulière sur plusieurs parcelles.

Les sols échantillonnés ont été identifiés en utilisant les cri-

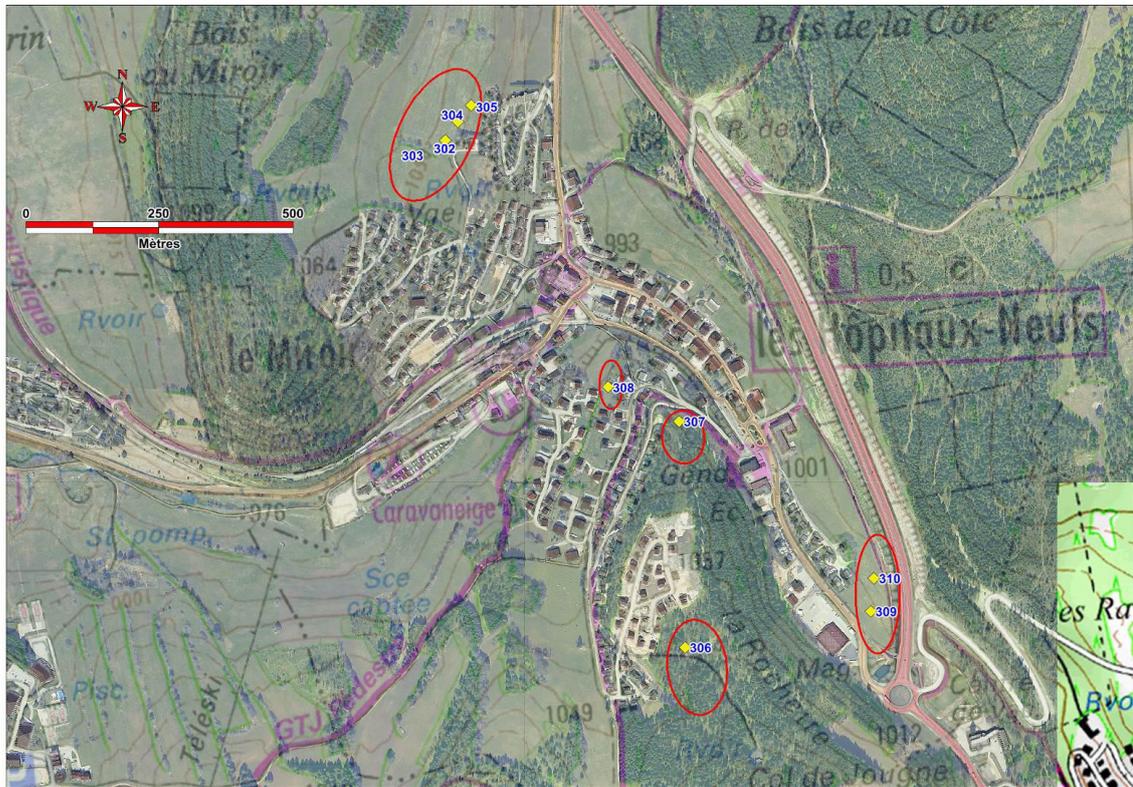
tères de reconnaissance du Référentiel1 Pédologique.

Cette mission a été réalisée le 20 juillet 2016. Au total, 9 sondages pédologiques et 7 relevés de végétation ont été réalisés sur le site d'étude lors de la journée d'échantillonnage (voir carte). Ils ont tous été localisés géographiquement au GPS.

3.2.2 Résultats des investigations

1 / BAIZE D. ET GIRARD M.-C. (1995).- RÉFÉRENTIEL PÉDOLOGIQUE.

PRINCIPAUX SOLS D'EUROPE.- INRA ÉDITIONS, ISBN 2-7380-0410-5.



LOCALISATION DES SONDRAGES PÉDOLOGIQUES ET DES RELEVÉS DE VÉGÉTATION

Recherche de sols hydromorphes entre le bois du Miroir et le nord-ouest du village

Ce secteur, installé sur les calcaires du Jurassique est constitué d'un versant assez marqué (12% de pente) orienté à l'Est, surplombé d'une crête boisée. Les parcelles sont couvertes de prairies de fauche relativement amandées, de faible diversité spécifique comme le montrent les cortèges floristiques observés. L'ensemble domine le village.



ASPECT DE LA PARCELLE AU DROIT DU SONDRAGE 302

Les sondages pédologiques n°302 à 305 ont été réalisés au sein de cette entité.

A l'exception du profil 304, les 3 autres profils montrent des caractéristiques similaires :

- Epaisseur moyenne,
- Forte charge caillouteuse et dalle calcaire fragmentée contactée à moins de 60cm de profondeur,
- Texture limono-sablo-argileuse,
- Terre fine carbonatée (effervescence à l'acide chlorhydrique diluée) dès la surface,
- Absence totale de phénomènes d'hydromorphie (taches rouille, décoloration de la matrice).

Les sols échantillonnés sont des Calcosols, sols non caractéristiques de zones humides au titre du code de l'environnement



SONDAGE 303 : PROFIL CARBONATÉ PEU ÉPAIS À FORTE CHARGE
CAILLOUTEUSE

La végétation observée au droit des sondages confirme le caractère non hydromorphe des parcelles.

Les cortèges floristiques sont composés de :

(Les espèces hygrophiles figurent en gras)

RELEVÉ GPS n°302

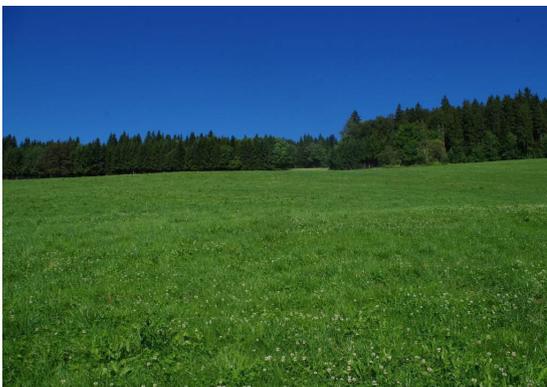
RENONCULE ÂCRE (*RANUNCULUS ACRIS*) 3
TRÈFLE BLANC (*TRIFOLIUM REPENS*) 3
PISSENLIT OFFICINAL (*TARAXACUM OFFICINALE*) 2
DACTYLE AGGLOMÉRÉ (*DACTYLIS GLOMERATA*) 2
IVRAIE PÉRENNE (*LOLIUM PERENNE*) 2
PLANTAIN LANCÉOLÉ (*PLANTAGO LANCEOLATA*) 1
CARDAMINE DES PRÉS (*CARDAMINE PRATENSIS*) 1
LAMIER BLANC (*LAMIUM ALBUM*) 1
PATIENCE À FEUILLES CRÉPUES (*RUMEX CRISPUS*) +
RENONCULE RAMPANTE (*RANUNCULUS REPENS*) +

RELEVÉ GPS n°303

RENONCULE ÂCRE (*RANUNCULUS ACRIS*) 3
DACTYLE AGGLOMÉRÉ (*DACTYLIS GLOMERATA*) 3
IVRAIE PÉRENNE (*LOLIUM PERENNE*) 2
PLANTAIN LANCÉOLÉ (*PLANTAGO LANCEOLATA*) 2
GRANDE BERCE (*HERACLEUM SPHONDYLIIUM*) 1
PISSENLIT OFFICINAL (*TARAXACUM OFFICINALE*) 1
CERFEUIL DES ALPES (*MEUM ATHAMANTICUM*) 1
GÉRANIUM DES BOIS (*GERANIUM SYLVATICUM*) 1
OSEILLE SAUVAGE (*RUMEX ACETOSA*) 1

L'analyse des cortèges montre que 99% de la couverture floristique des prairies est assurée par des espèces non hygrophiles. Conformément à l'arrêté, la végétation en place n'est pas caractéristique de zone humide.

Le sondage 304, réalisé sur un petit replat de versant, montre un profil différent des sols précédents.



ZONE DE REPLAT AU DROIT DU SONDAJE 304

Le sol est limono-argileux, carbonaté et peu caillouteux sur l'ensemble du profil. Brun foncé, il ne présente pas de traces d'hydromorphie entre la surface et 55 cm de profondeur. Une transition brutale est contactée vers 55/60 cm où une passée bleuâtre relativement décolorée est observée. Cette transition correspond à l'apparition d'un niveau de marne à Exogyre. Cette zone imperméable est le règne d'un engorgement temporaire, marqué par des traces d'hydromorphie. Les traces observées diminuent rapidement d'intensité et semblent disparaître vers 70/75 cm alors que le profil se charge d'éléments caillouteux calcaires décimétriques (dalle ?).

Le profil échantillonné se range dans la catégorie IIIa du schéma opérationnel GEPPA. Le sol identifié est un Brunisol rédoxique qui n'est pas caractéristique de zones humides. L'analyse de la végétation confirme le statut de la parcelle inventoriée.

RELEVÉ GPS N°304

RENONCULE ÂCRE (*RANUNCULUS ACRIS*) 3
 IVRAIE PÉRENNE (*LOLIUM PERENNE*) 2
 DACTYLE AGGLOMÉRÉ (*DACTYLIS GLOMERATA*) 2
 TRÈFLE BLANC (*TRIFOLIUM REPENS*) 2
 RENONCULE RAMPANTE (*RANUNCULUS REPENS*) 2
 PISSENLIT OFFICINAL (*TARAXACUM OFFICINALE*) 1
 PLANTAIN LANCÉOLÉ (*PLANTAGO LANCEOLATA*) 1
 BISTORTE (*POLYGONUM BISTORTA*) 1
 GRANDE BERCE (*HERACLEUM SPHONDYLIIUM*) 1

Une seule espèce hygrophile est présente dans le cortège floristique : la Renoncule rampante. Cependant, son taux de couverture n'excède pas 25% (coefficient 2 de Braun-Blanquet), loin des 50% minimum requis par l'arrêté pour désigner une zone humide.



PASSÉE MARNEUX PRÉSENTANT DES TRACES D'ENGORGEMENT TEMPORAIRE

En conclusion, le secteur échantillonné est exempt de zones humides au titre du code de l'environnement.

>> Recherche de sols hydromorphes sur le site de « la Rochette »

Ce secteur se situe au sud du village, sur un haut de versant sommital couvert majoritairement de résineux (Epicéa) issus de régénération naturelle. Le massif est également installé sur des calcaires du Jurassique. De nombreuses clairières parsèment le site, témoin d'une déprise agricole affirmée.



ASPECT DE LA PARCELLE AU DROIT DU RELEVÉ 306

Le sondage pédologique est réalisé au pic. L'outil progresse difficilement au sein de la dalle calcaire qui apparaît en surface. Peu différencié, le sol est limono-sableux, extrêmement caillouteux (plus de 50% de cailloux calcaires centimétriques à décimétriques), carbonaté dès la surface. Aucune trace d'hydromorphie n'est décelée dans les 35/40 premiers centimètres (nous n'avons pu progresser au-delà). Le sol est un Calcosol de faible épaisseur, non caractéristique de zone humide.

La végétation confirme ce constat. Elle est composée d'espèces mésophiles à mésoxérophiles, avec de nombreuses espèces caractéristiques de pelouses calcaires. Aucune espèce hygrophile ne vient compléter le cortège floristique.

RELEVÉ GPS N°306

FLÉOLE DES PRÉS (*PHLEUM PRATENSE*) 3
 PÂTURIN DES BOIS (*POA NEMORALIS*) 3
 DACTYLE AGGLOMÉRÉ (*DACTYLIS GLOMERATA*) 2
 FROMENTAL (*ARRHENATHERUM ELATIUS*) 2
 TRÈFLE DES MONTAGNES (*TRIFOLIUM MONTANUM*) 2
 MILLEPERTUIS PERFORÉ (*HYPERICUM PERFORATUM*) 2
 GAILLET MOU (*GALIUM MOLLUGO*) 2
 ORTIE ROYALE (*GALEOPSIS TETRAHIT*) 1
 RENONCULE TÊTE D'OR (*RANUNCULUS AURICOMUS*) 1
 EUPHORBE PETIT CYPRES (*EUPHORBIA CYPARISSIAS*) 1
 GESSE NOIRE (*LATHYRUS NIGER*) 1
 FRAISIER DES BOIS (*FRAGARIA VESCA*) 1
 VALÉRIANE DES COLLINES (*VALERIANA COLLINA*) 1
 PETITE PIMPRENELLE (*SANGUISORBA MINOR*) 1
 BROME ÉRIGÉ (*BROMUS ERECTUS*) 1
 VÉRONIQUE PETIT-CHÊNE (*VERONICA CHAMAEDRYS*) 1
 MERCURIALE PÉRENNE (*MERCURIALIS PERENNIS*) 1
 BUGLE RAMPANT (*AJUGA REPTANS*) 1
 LAMIER POURPRE (*LAMIUM PURPUREUM*) 1
 SCEAU DE SALOMON VERTICILLÉ (*POLYGONATUM VERTICIL.* +
 SCEAU DE SALOMON (*POLYGONATUM MULTIFLORUM*) +
 GAILLET CROISSETTE (*GALIUM CRUCIATUM*) +
 ALCHÉMILLE COMMUNE (*ALCHEMILLA VULGARIS*) +
 VESSE DES HAIES (*VICIA SEPIUM*) +
 MÉLAMPYRE DES PRÉS (*MELAMPYRUM PRATENSE*) +

En conclusion, le secteur de la Rochette est exempt de zones humides au titre du code de l'environnement.

>> Recherche de sols hydromorphes en surplomb de la route de la Rochette

Un sondage a été effectué en contrebas du versant de la Rochette, dans la continuité du relevé précédent, au-dessus de la route de la Rochette. Cette parcelle se compose d'une prairie en pleine déprise.

Elle apparaît envahie d'espèces ligneuses.
Aspect de la prairie



Comme pour le point précédent, le sol est sondé au pic, du fait du caractère très caillouteux du profil. On est en présence d'un Calcosol caillouteux de faible épaisseur, non caractéristique de zone humide.



CALCOSOL SUPERFICIEL DU SONDAGE 307

La végétation au droit du sondage ne révèle la présence d'aucune espèce hygrophile comme en témoigne le relevé suivant

En conclusion, ce secteur est également exempt de zones humides au titre du code de l'environnement.

RELEVÉ GPS N°307

PETIT RHINANTHE (RHINANTHUS MINOR) 3
 PLANTAIN LANCÉOLÉ (PLANTAGO LANCEOLATA) 2
 GRANDE BERCE (HERACLEUM SPHONDYLUM) 2
 DACTYLE AGGLOMÉRÉ (DACTYLIS GLOMERATA) 2
 VÉRONIQUE PETIT-CHÊNE (VERONICA CHAMAEDRYS) 2
 RENONCULE ÂCRE (RANUNCULUS ACRIS) 2
 TRÈFLE VIOLET (TRIFOLIUM PRATENSE) 2
 LOTIER CORNICULÉ (LOTUS CORNICULATUS) 2
 PISSENLIT (TARAXACUM OFFICINALIS) 2
 FLOUVE ODORANTE (ANTHOXANTUM ODORATUM) 2
 ALCHÉMILLE COMMUNE (ALCHEMILLA VULGARIS) 2
 ACHILLÉE MILLEFEUILLE (ACHILLEA MILLEFOLIUM) 2
 AGROSTIDE CAPILLAIRE (AGROSTIS CAPILLARIS) 2
 FROMENTAL (ARRHENATHERUM ELATIUS) 1
 RENONCULE TÊTE D'OR (RANUNCULUS AURICOMUS) 1
 GAILLET CROISSETTE (GALIAM CRUCIATUM) 1
 EPIAIRE DES BOIS (STACHYS SYLVATICA) 1
 PETITE PIMPRENELLE (SANGUISORBA MINOR) 1
 TUSSILAGE (TUSSILAGO FARFARA) 1
 BROME ÉRIGÉ (BROMUS ERECTUS) 1
 MILLEPERTUIS PERFORÉ (HYPERICUM PERFORATUM) 2
 ALCHÉMILLE COMMUNE (ALCHEMILLA VULGARIS) +

>> Recherche de sols hydromorphes dans le village (à proximité de la voie de chemin de fer)

Ce secteur est localisé sur un versant à pente assez marquée, exposé au nord. Selon la carte géologique du BRGM, le versant repose sur des dépôts glaciaires. Le site est recouvert d'une pâture à bovins.



ASPECT DU VERSANT EXPERTISÉ : PÂTURE À BOVINS

Nous avons réalisé 2 sondages sur le versant, l'un en haut de versant, le second en bas de versant.

Le sondage du haut de versant révèle un Calcosol très classique, caillouteux, de moyenne épaisseur. Les moraines sont bien issues de matériel local, à savoir des éléments calcaires de tailles diverses. La matrice argileuse est présente mais le taux d'argile ne semble pas excéder 30% (estimation au toucher). On note l'absence totale de traces d'hydromorphie au moins sur les 50 premiers centimètres (sondage à la tarière).



ASPECT DU PROFIL EN SURFACE, DU SONDAGE N°308

Le sol observé n'est pas caractéristique de zones humides.

La végétation de la pâture est largement dominée (99%) par des espèces mésophiles comme le montre le relevé suivant effectué au droit du sondage.

RELEVÉ GPS N°308

DACTYLE AGGLOMÉRÉ (DACTYLIS GLOMERATA) 2
 PISSENLIT (TARAXACUM OFFICINALIS) 2
 PLANTAIN LANCÉOLÉ (PLANTAGO LANCEOLATA) 2
 IVRAIE PÉRENNE (LOLIUM PERENNE) 2
 CRÉTELLE (CYNOSURUS CRISTATUS) 1
 ALCHÉMILLE COMMUNE (ALCHEMILLA VULGARIS) 1
 PLANTAIN MAJEUR (PLANTAGO MAJOR) 1
 GÉRANIUM DES BOIS (GERANIUM SYLVATICUM) 1
 CERFEUIL DES ALPES (MEUM ATHAMANTICUM) 1
 RENONCULE ÂCRE (RANUNCULUS ACRIS) 1
 GRANDE BERCE (HERACLEUM SPHONDYLIIUM) 1
 TRÈFLE VIOLET (TRIFOLIUM PRATENSE) 1
 RENONCULE RAMPANTE (RANUNCULUS REPENS) +

La végétation en place n'est pas caractéristique de zones humides.

Le second sondage a été réalisé en bas de versant, au niveau d'un liserai colonisé par la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), espèce végétale hygrophile.



BAS DE VERSANT SOULIGNÉ PAR LA REINE DES PRÉS (À GAUCHE DE LA PHOTO)

Le profil observé ne diffère pas du sondage précédent ; on est en présence d'un Calcosol légèrement plus épais (effet du bas de versant), moins caillouteux mais totalement exempt de processus d'hydromorphie.

Bien que présente, la Reine des prés couvre moins de 30% du cortège végétale.

En conclusion, ce secteur est exempt de zones humides au titre du code de l'environnement.

>> Recherche de sols hydromorphes sur le secteur des Ravières

Ce secteur de combe s'inscrit dans un dépôt de fond de moraines glaciaires. La topographie est peu marquée et on note une faible déclivité entre la rue de Combes sous Ravières (point haut) et l'amorce du talus de la RN57 (point bas). L'ensemble est recouvert d'une prairie de fauche relativement amandée.

ASPECT DU FOND DE COMBE DES RAVIÈRES



Les deux sondages réalisés en haut de versant et en bas de versant révèlent des sols identiques. Les profils caractérisent des Calcosols de moyenne épaisseur (arrêt tarière vers 70 cm), limono-argilo-sableux en surface, devenant limono-argileux en profondeur, brun foncé, peu caillouteux (rares cailloux calcaires centimétriques).

ASPECT DU PROFIL 309 (HAUT DE VERSANT) ENTRE 30 ET 45 CM DE PROFONDEUR



On ne distingue aucune trace d'hydromorphie sur les deux profils.

ASPECT DU PROFIL (BAS DE VERSANT) ENTRE 50 ET 60 CM DE PROFONDEUR



Les Calcosols ne sont pas caractéristiques de zones humides.

La végétation en place confirme l'analyse pédologique. Elle est composée uniquement d'espèces mésophiles. Le cortège floristique n'est pas caractéristique de zones humides.

RELEVÉ GPS N°307

DACTYLE AGGLOMÉRÉ (DACTYLIS GLOMERATA) 2
 IVRAIE PÉRENNE (LOLIUM PERENNE) 2
 CRÉTELLE (CYNOSURUS CRISTATUS) 1
 PLANTAIN LANCÉOLÉ (PLANTAGO LANCEOLATA) 2
 GRANDE BERCE (HERACLEUM SPHONDYLIIUM) 2
 VÉRONIQUE PETIT-CHÊNE (VERONICA CHAMAEDRYS) 2
 RENONCULE ÂCRE (RANUNCULUS ACRIS) 2
 TRÈFLE VIOLET (TRIFOLIUM PRATENSE) 2
 LOTIER CORNICULÉ (LOTUS CORNICULATUS) 2
 PISSENLIT (TARAXACUM OFFICINALIS) 2
 FLOUVE ODORANTE (ANTHOXANTUM ODORATUM) 2
 ACHILLÉE MILLEFEUILLE (ACHILLEA MILLEFOLIUM) 2
 GAILLET CROISSETTE (GALIAM CRUCIATUM) 1
 PETIT RHINANTHE (RHINANTHUS MINOR) 1
 PETITE PIMPRENELLE (SANGUISORBA MINOR) 1
 LIONDENT HISPIDE (LEOTODON HISPIDUS) 1
 VESCE DE CRACOVIE (VICIA CRACCA) 1

Conclusion

La réalisation des sondages pédologiques et les relevés de végétation réalisés sur les parcelles potentiellement urbanisables de la commune des Hôpitaux-Neufs n'a pas permis d'identifier des zones humides au titre du Code de l'environnement.

4 – La faune

Les espèces citées dans ce paragraphe sont issues des données de la LPO-Franche-Comté, du site Internet Sigogne, des informations collectées auprès des personnes locales ainsi que des observations de terrain : LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté, principalement.

4.1 – L'avifaune

En 2020, le territoire communal abritait 40 espèces d'oiseaux. La diversité des zones boisées permet l'installation d'un cortège important d'espèces typiques des forêts d'altitudes. Ces zones sont également utilisées par les rapaces pour leur nidification.

Le tableau suivant liste les espèces d'oiseaux et leur statut vis-à-vis de la liste rouge des oiseaux de Franche-Comté.

Le nombre important d'espèces d'oiseaux traduit le maintien dans un bon état de conservation de leurs habitats jusqu'en limite de la zone urbanisée.

4.2 – Mammifères

Plusieurs espèces de mammifères (hors chiroptères) sont présents sur le territoire communal, dont des espèces très communes, comme le Blaireau d'Europe, le Chamois, le Chevreuil, l'Ecureuil roux, le Lièvre d'Europe et le Renard roux.

Parmi les grands mammifères, le lynx est l'espèce la plus significative, il est désormais facteur de stabilité des populations de chamois.

Le chamois fréquente à couvert les forêts du massif et vient se nourrir dans les prairies jusqu'aux franges de l'espace urbanisé. C'est une espèce devenue très commune.

* CR : AU BORD DE L'EXTINCTION ;
 EN : EN DANGER ;
 VU : VULNÉRABLE ;
 NT : QUASI MENACÉ ;
 LC : PRÉOCCUPATION MINEURE ;
 DD : DONNÉES INSUFFISANTES ;
 NA : NON APPLICABLE

NOMS VERNACULAIRE ET LATIN	LISTE ROUGE DE FC*
BEC-CROISÉ DES SAPINS (LOXIA CURVIROSTRA)	
BERGERONNETTE GRISE (MOTACILLA ALBA)	LC
BOUVREUIL PIVOINE (PYRRHULA PYRRHULA)	LC
BUSE VARIABLE (BUTEO BUTEO)	DD
CASSENOIX MOUCHETÉ (NUCIFRAGA CARYOCATACTES)	LC
CHARDONNERET ÉLEGANT (CARDUELIS CARDUELIS)	LC
CHOUETTE DE TENGMALM (AEGOLIUS FUNEREUS)	VU
CHOUETTE HULOTTE (STRIX ALUCO)	VU
CORNEILLE NOIRE (CORVUS CORONE)	LC
ÉTOURNEAU SANSONNET (STURNUS VULGARIS)	LC
FAUVETTE À TÊTE NOIRE (SYLVIA ATRICAPILLA)	LC
GEAI DES CHÊNES (GARRULUS GLANDARIUS)	LC
GRIMPEREAU DES BOIS (CERTHIA FAMILIARIS)	LC
GRIVE DRAINE (TURDUS VISCIVORUS)	LC
GRIVE MUSICIENNE (TURDUS PHILOMELOS)	LC
HIRONDELLE DE FENÊTRE (DELICHON URBICUM)	LC
HIRONDELLE RUSTIQUE (HIRUNDO RUSTICA)	NT
MARTINET NOIR (APUS APUS)	NT
MERLE À PLASTRON (TURDUS TORQUATUS)	DD
MERLE NOIR (TURDUS MERULA)	EN
MÉSANGE BLEUE (CYANISTES CAERULEUS)	LC
MÉSANGE CHARBONNIÈRE (PARUS MAJOR)	LC
MÉSANGE NOIRE (PERIPARUS ATER)	LC
MÉSANGE NONNETTE (POECILE PALUSTRIS)	LC
MILAN NOIR (MILVUS MIGRANS)	LC
MILAN ROYAL (MILVUS MILVUS)	LC
MOINEAU DOMESTIQUE (PASSER DOMESTICUS)	VU
PIC ÉPEICHE (DENDROCOPOS MAJOR)	LC
PIC NOIR (DRYOCOPUS MARTIUS)	LC
PIE BAVARDE (PICA PICA)	LC
PIGEON RAMIER (COLUMBA PALUMBUS)	LC
PINSON DES ARBRES (FRINGILLA COELEBS)	LC
POUILLOT VÉLOCE (PHYLLOSCOPUS COLLYBITA)	LC
ROITELET À TRIPLE BANDEAU (REGULUS IGNICAPILLA)	LC
ROITELET HUPPÉ (REGULUS REGULUS)	LC
ROUGEGORGE FAMILIER (ERITHACUS RUBECULA)	NT
ROUGEQUEUE À FRONT BLANC (PHOENICURUS PHOENICURUS)	LC
ROUGEQUEUE NOIR (PHOENICURUS OCHRUROS)	LC
SERIN CINI (SERINUS SERINUS)	LC
SITTELE TORCHEPOT (SITTA EUROPAEA)	EN
TOURTERELLE TURQUE (STREPTOPELIA DECAOCTO)	LC
VERDIER D'EUROPE (CARDUELIS CHLORIS)	LC

4.3 Les exemples d'espèces forestières sensibles à la fragmentation en Franche Comte

Le diagnostic du SRADET BFC présente une synthèse des espèces directement impactées par les fragmentations forestières.

Aux Hôpitaux-Neufs, le Lynx, le Grand Tétrás, le chamois et la Chouette sont particulièrement concernés.

Tableau 7 : Exemples d'espèces forestières sensibles à la fragmentation en Franche-Comté

<p>Lynx boréal (Mammif.)</p> 	<p>Le lynx est classé espèce « quasi-menacée » dans la liste rouge de l'UICN Internationale. Il affectionne particulièrement les forêts de hêtres, de sapins, les groupements d'épicéas, érables et sorbiers, en montagne, de préférence sur des versants accidentés (voir répartition en France, annexe 18).</p> <p>Le lynx se caractérise par un vaste domaine vital et des besoins en déplacements importants, jusqu'à 45 km par nuit. La fragmentation du paysage impacte ainsi très fortement l'espèce, ce qui en fait une espèce déterminante pour la mesure de la fonctionnalité des continuités écologiques.</p> <p>La sous-population de lynx issue d'une réintroduction est quasi éteinte 30 ans après le lancement de 1983. L'enjeu de connexion avec la sous-population jurassienne est majeur pour une recolonisation naturelle (continuité non fonctionnelle entre Jura et Vosges).</p>
<p>Sonneur à ventre jaune (Amphibien)</p> 	<p>Cette espèce, très sensible à la fragmentation, s'est réfugiée en milieu forestier au niveau d'ornières créées par les activités humaines et de mares forestières dépourvues de végétation (annexe 19).</p> <p>Diverses actions en sa faveur sont mises en place en Franche-Comté comme par exemple le creusement et l'entretien de mares ou de réseaux de mares (ENS Foussemagne, RNN du Ravin de Valbois, site CREN de Beaujeu), la mise en protection de sites de reproduction (ENS Marais de Saône) ou les contrats forestiers et la mise en place d'îlots de sénescence sont aussi favorables au sonneur quand des mares sont à proximité (animaux insectivores)</p>
<p>Gélinotte des bois (Ois. Gallifo)</p> 	<p>La Gélinotte des bois est une gallinacée que l'on retrouve dans une grande diversité d'habitats forestiers entre 200 m et 1800 m d'altitude. Elle se trouve dans des forêts multi-strates, bien pourvues en sous-bois et en lisières.</p> <p>En montagne, elle est présente en forêt résineuse dominée par l'Épicéa ou le Sapin, éventuellement mélangée de Hêtre, Érable sycomore, de Pin sylvestre et de Mélèze. La Gélinotte est présente dans le Haut-Doubs et le Haut-Jura, plus rarement dans les Hautes Vosges. « Les populations de basse altitude (plateau de Haute-Saône, dépression sous-vosgienne, forêt de Chaux, moyenne vallée de la Loue) ont fortement régressé ces 25 dernières années et semblent au bord de l'extinction » (ONCFS, 2005).</p> <p>Les principales menaces sur cette espèce sont liées à la diminution de sa nourriture (bourgeons de sorbier et de noisetier) liée à la fermeture du couvert végétal et à la disparition des arbustes à chaton (tremble, bouleau, ...).</p>
<p>Grand Tétrás (Ois. Gallifo)</p> 	<p>Situé entre 400 et 1 200 m dans les Vosges et entre 800 et 1 600 m dans le Jura, on le trouve dans les grandes forêts non morcelées de conifères ou les forêts mixtes en mosaïque, avec la présence de clairières herbacées où il peut se nourrir.</p> <p>Le développement de domaines skiables est à l'origine d'une diminution significative de l'espèce²⁴. Les coupes rases dans les Hautes Vosges, peu en Franche-Comté²⁵ ou au contraire le vieillissement du boisement²⁶, mais aussi l'abandon du pâturage en forêt et la fermeture des micros-clairières ont été « des facteurs majeurs de déclin de l'espèce depuis 50 ans » (GTJ, 2011).</p> <p>« L'espèce décline depuis les années cinquante, notamment dans les Vosges et dans le Jura où les populations périphériques de basses altitudes ont disparu et les effectifs des noyaux principaux, beaucoup diminué. Plus récemment, on a constaté partout un très fort déclin entre 1995 et 2003, suivi d'une remontée significative qui reste toutefois insuffisante pour recouvrer les effectifs perdus » (Montadert L., 2011).</p>
<p>Chouette de Tengmalm (Ois. Rapace)</p> 	<p>La Chouette de Tengmalm vit dans les forêts de montagne très diverses, à plus de 700 mètres : les pessières d'altitude, les hêtraies sapinières montagnardes, les hêtraies de moyenne altitude, les chênaies de plateau....</p> <p>Les arbres à cavité et les clairières herbacées sont nécessaires à son implantation dans un massif (chasse des campagnols et autres petits mammifères ainsi que de petits oiseaux). On dénombre de 300 à 400 couples dans le massif du Jura et de 100 à 200 couples dans les Vosges.</p> <p>Des actions notamment sur sites Natura 2000 sont engagées dans la gestion courante forestière.</p>

3 - Valeur écologique du territoire communal

L'étude des milieux naturels, de la faune et de la flore permet d'estimer l'intérêt écologique de la commune par l'intermédiaire de la réalisation d'une carte des valeurs écologiques. L'appréciation de la valeur écologique des milieux naturels repose sur les critères suivants :

- 1 > la diversité des espèces ;
- 2 > la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque) ;
- 3 > la rareté des espèces ;
- 4 > le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- 5 > l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local ;
- 6 > le degré d'artificialisation ;
- 7 > la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs anthropiques par exemple).

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend 4 niveaux :

> Valeur écologique forte

Cette catégorie regroupe les pelouses alpines abritant les populations de Gagée jaune.

> Valeur écologique modérée

Cette catégorie regroupe les grands massifs boisés de la commune et les milieux herbacés, de type prairies permanentes, qui ponctuent le territoire, et qui constituent une zone de transition entre espaces urbanisés et boisés pour la faune.

La présence de petits éléments boisés au sein de ces espaces en herbe accroît leur intérêt en renforçant les capacités d'accueil de la faune.

> Valeur écologique faible

Les prairies dites temporaires, les quelques parcelles cultivées en limite d'espaces boisés et les parcelles agricoles proches de secteurs bâtis appartiennent à cette catégorie, même si certaines prairies temporaires en lien direct avec des secteurs boisés ou dans la continuité des prairies permanentes conservent une certaine valeur.

Les petits boisements de résineux (plantés) figurent également dans cette catégorie.

> Hors classement, valeur écologique des espaces artificialisés

Cette catégorie regroupe les parcelles de jardins ainsi que le village, les terrains en friche. Les espaces urbains ne sont pas

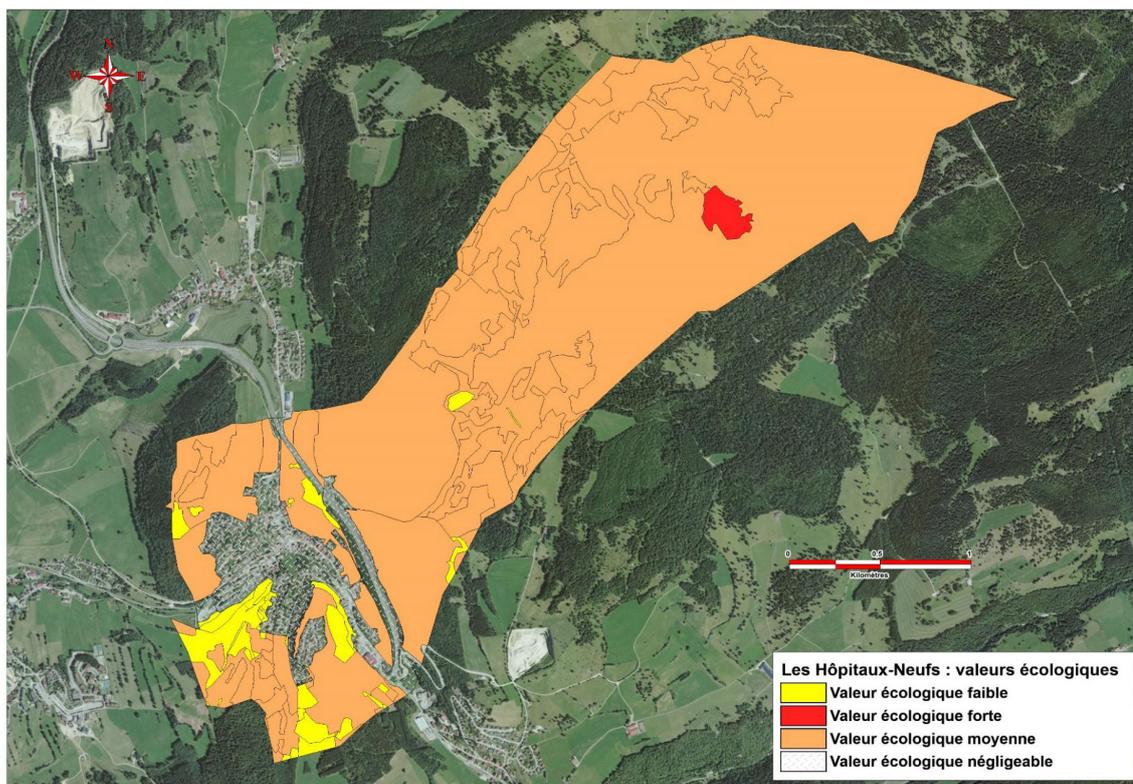
dépourvus de biodiversité. Les espèces rencontrées sont dans la plupart des cas relativement communes bien qu'on puisse y retrouver des espèces protégées telles que les chauves-souris. En effet, ce type de secteurs peut constituer des zones d'habitats (greniers, clochers) ou des zones de nourrissage (jardins, cultures) non négligeables dans la survie des espèces.

Les caractéristiques intrinsèques des milieux sont considérées principalement pour la détermination des enjeux forts, l'objectif étant une déclinaison de la carte des enjeux dans le projet de zonage :

La carte des enjeux écologiques se veut efficace dans le cadre de ce projet de développement. L'essentiel de l'enjeu de protection se rapporte à des espaces éloignés du bourg et par le fait, peu vulnérables dans le cadre du PLU. L'objectif est la traduction de cet enjeu dans le projet d'aménagement et de développement durable dont la justification est renforcée par la politique des trames vertes et bleues.

Les prairies d'altitude à gentiane ne sont pas menacées par le projet de Plu. L'ensemble constitue en revanche des milieux menacés par la baisse de la pression d'exploitation agricole.

VALEUR ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DU TERRITOIRE COMMUNAL DES HÔPITAUX-NEUFS



chapitre 1

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend 4 niveaux :

> Valeur écologique forte

Cette catégorie regroupe les pelouses alpines abritant les populations de Gagée jaune.

> Valeur écologique modérée

Cette catégorie regroupe les grands massifs boisés de la commune et les milieux herbacés, de type prairies permanentes, qui ponctuent le territoire, et qui constituent une zone de transition entre espaces urbanisés et boisés pour la faune.

La présence de petits éléments boisés au sein de ces espaces en herbe accroît leur intérêt en renforçant les capacités d'accueil de la faune.

> Valeur écologique faible

Les prairies dites temporaires, les quelques parcelles cultivées en limite d'espaces boisés et les parcelles agricoles proches de secteurs bâtis appartiennent à cette catégorie, même si certaines prairies temporaires en lien direct avec des secteurs boisés ou dans la continuité des prairies permanentes conservent une certaine valeur.

Les petits boisements de résineux (plantés) figurent également dans cette catégorie.

> Hors classement, valeur écologique des espaces artificialisés

Cette catégorie regroupe les parcelles de jardins ainsi que le village, les terrains en friche. Les espaces urbains ne sont pas

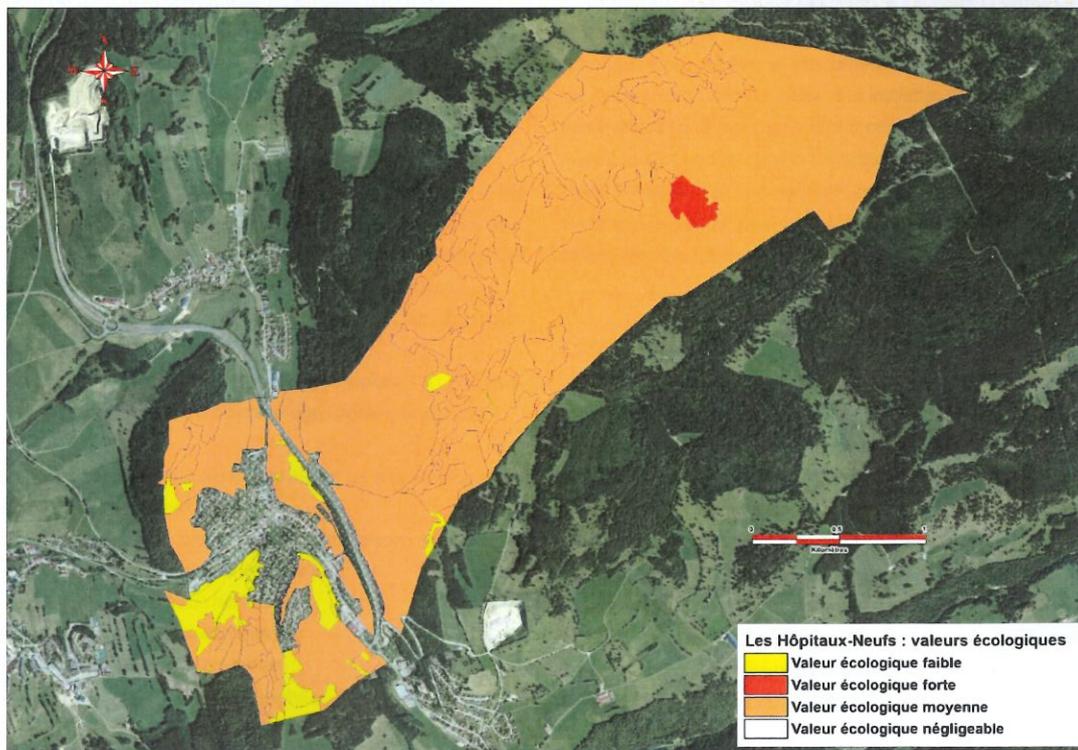
dépourvus de biodiversité. Les espèces rencontrées sont dans la plupart des cas relativement communes bien qu'on puisse y retrouver des espèces protégées telles que les chauves-souris. En effet, ce type de secteurs peut constituer des zones d'habitats (greniers, clochers) ou des zones de nourrissage (jardins, cultures) non négligeables dans la survie des espèces.

Les caractéristiques intrinsèques des milieux sont considérées principalement pour la détermination des enjeux forts, l'objectif étant une déclinaison de la carte des enjeux dans le projet de zonage :

La carte des enjeux écologiques se veut efficace dans le cadre de ce projet de développement. L'essentiel de l'enjeu de protection se rapporte à des espaces éloignés du bourg et par le fait, peu vulnérables dans le cadre du PLU. L'objectif est la traduction de cet enjeu dans le projet d'aménagement et de développement durable dont la justification est renforcée par la politique des trames vertes et bleues.

Les prairies d'altitude à gentiane ne sont pas menacées par le projet de Plu. L'ensemble constitue en revanche des milieux menacés par la baisse de la pression d'exploitation agricole.

VALEUR ÉCOLOGIQUE DES HABITATS DU TERRITOIRE COMMUNAL DES HÔPITAUX-NEUFS






4 – Les continuités écologiques (corridors biologiques)

Elles sont réunies dans la politique des trames vertes et bleues (TVB). La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

4.1 Principes généraux

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale. Ce réseau doit permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer.

Il contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

La Trame Verte et Bleue doit maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques. Elle est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de 2 éléments principaux :

- 1 les réservoirs de biodiversité ou zones nodales qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie ;
- 2 les corridors écologiques, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont eux-mêmes classés en différents types :
 - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives,
 - les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons).

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature :

- 1 sous-trame des milieux herbacés ;
- 2 sous-trame des milieux forestiers ;
- 3 sous-trame des milieux humides ;
- 4 sous-trame des milieux thermophiles ;
- 5 sous-trame des milieux aquatiques.

La superposition de l'ensemble des sous-trames donnent lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est d'établir les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- 1 les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- 2 les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- 3 les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques).

La définition d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle du territoire communal, nécessite ainsi l'identification de l'ensemble de ces éléments, ainsi que des obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

Pour établir une trame verte et bleue « efficace », les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles.

Une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale). La TVB est déclinée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui identifie les grandes continuités à restaurer ou à maintenir. Ces données (sous-trames) sont ensuite déclinées à l'échelle communale et complétées par les informations recueillies au cours des échanges avec les élus et des différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain. Des éléments plus ponctuels et plus concrets (bosquets, haies, mares) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune, pourront ainsi être mis en évidence, de même que ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments).

4.2 Description à l'échelle régionale

Sept sous-trames ont été retenues pour la constitution de la trame verte et bleue en Franche-Comté :

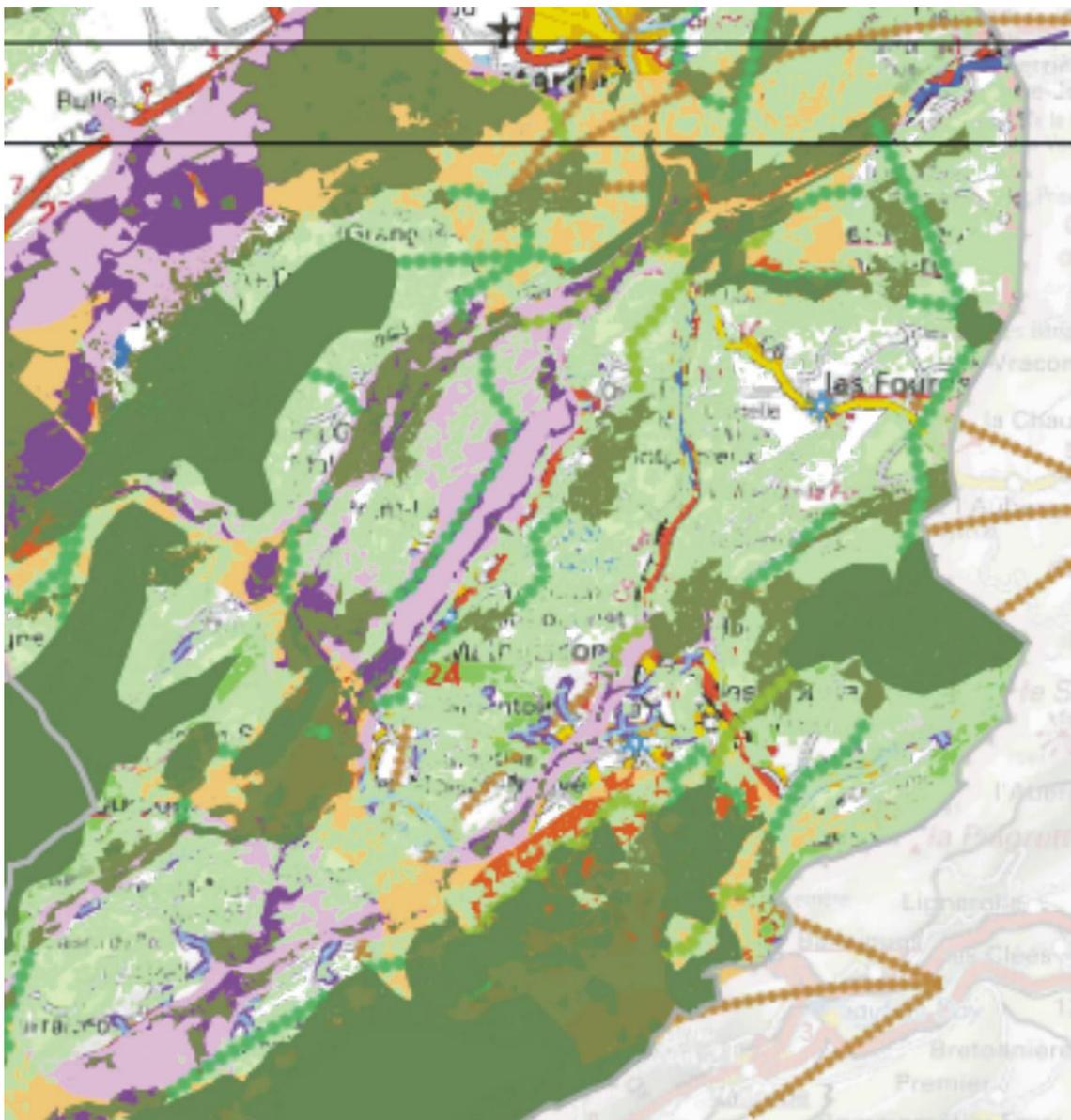
- 1 la sous-trame des milieux forestiers ;
- 2 la sous-trame des milieux herbacés permanents ;
- 3 la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
- 4 la sous-trame des milieux xériques ouverts ;
- 5 la sous-trame des milieux humides ;
- 6 la sous-trame des milieux aquatiques ;
- 7 la sous-trame des milieux souterrains.

chapitre 1

Le SRCE Franche-Comté a été approuvé le 2 décembre en 2015.

Sur la carte de la trame verte et bleue régionale, les espaces boisés situés dans le nord-est de la commune, sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. Le Bief rouge et le Bief bleu et tous les milieux humides annexes qui leur sont associés, sont désignés comme réservoir régional de biodiversité de la Trame bleue.

-  Sous-trame forêt
-  Sous-trame milieux herbacés permanents
-  Sous-trame milieux xériques ouverts
-  Sous-trame milieux humides
-  Corridors écologiques



TRAME VERTE ET TRAME BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DES HÔPITAUX-NEUFS

4.3 Description à l'échelle communale

Cinq sous-trames peuvent être mises en évidence sur le territoire.

4.3.1 - Sous-trame des milieux forestiers

Les boisements communaux, occupant une part importante du territoire sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. La présence de zonage de gestion écologique (ZNIEFF), confirme la richesse écologique de ces massifs boisés et par conséquent leur importance dans la biodiversité à l'échelle de la commune et des territoires limitrophes.

4.3.2 - Sous-trame des milieux herbacés permanents

Les milieux herbacés permanents sont bien représentés et se trouvent dans la continuité du réservoir de biodiversité forestier. Les milieux herbacés permanents sont également désignés comme réservoir de biodiversité.

4.3.3 - Sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère

Cette sous-trame comprend les espaces à dominante herbacée ponctués d'éléments souvent arborés, arbustifs.

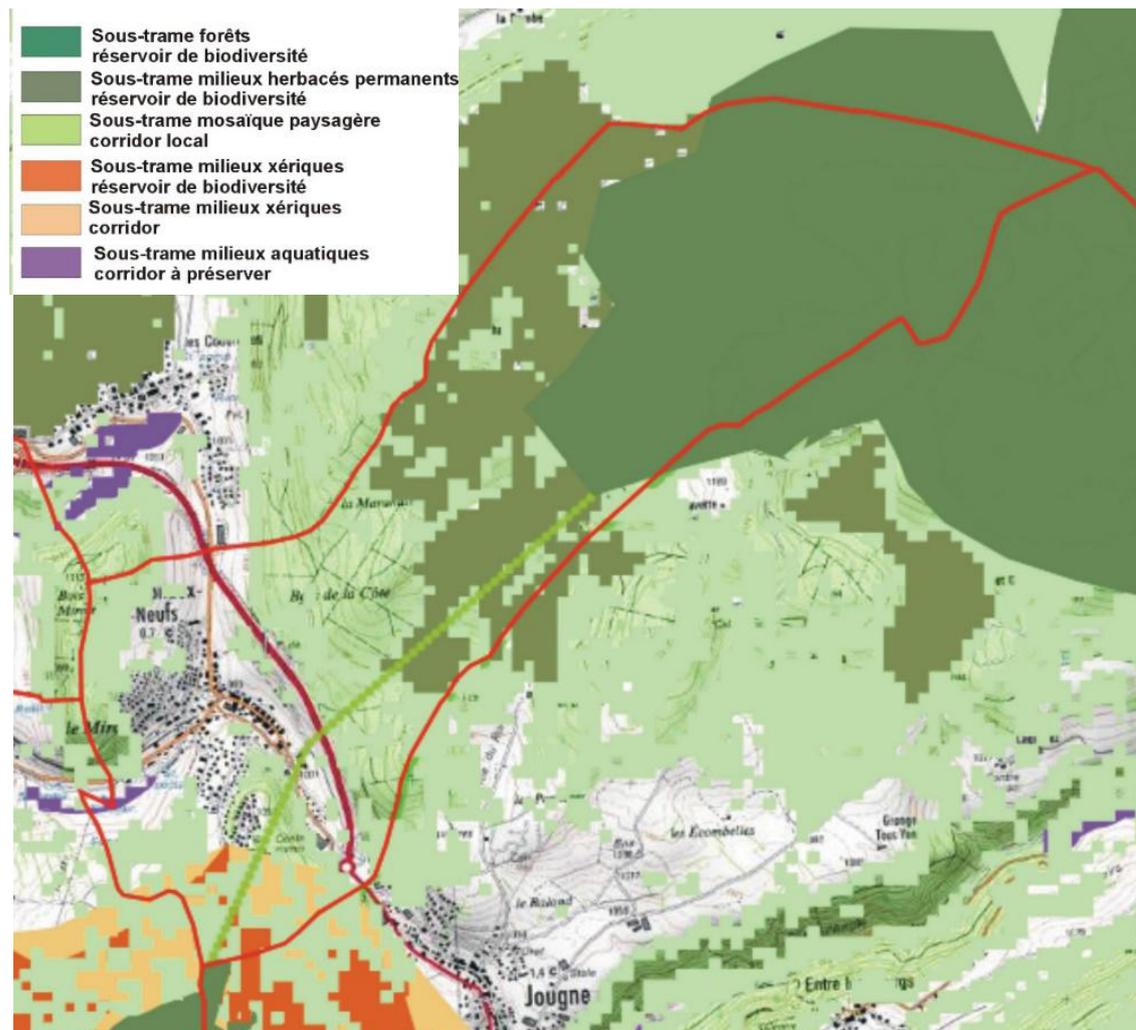
Ainsi sont compris les espaces en herbe au milieu des espaces semi-boisés au lieu-dit le Miroir et le col de Jougne.

4.3.4 - Sous-trame des milieux aquatiques

Cette sous-trame est représentée par le Bief rouge, quasi à la sortie du village, franchissables pour la faune et ne constituant pas d'obstacles à la continuité écologique.

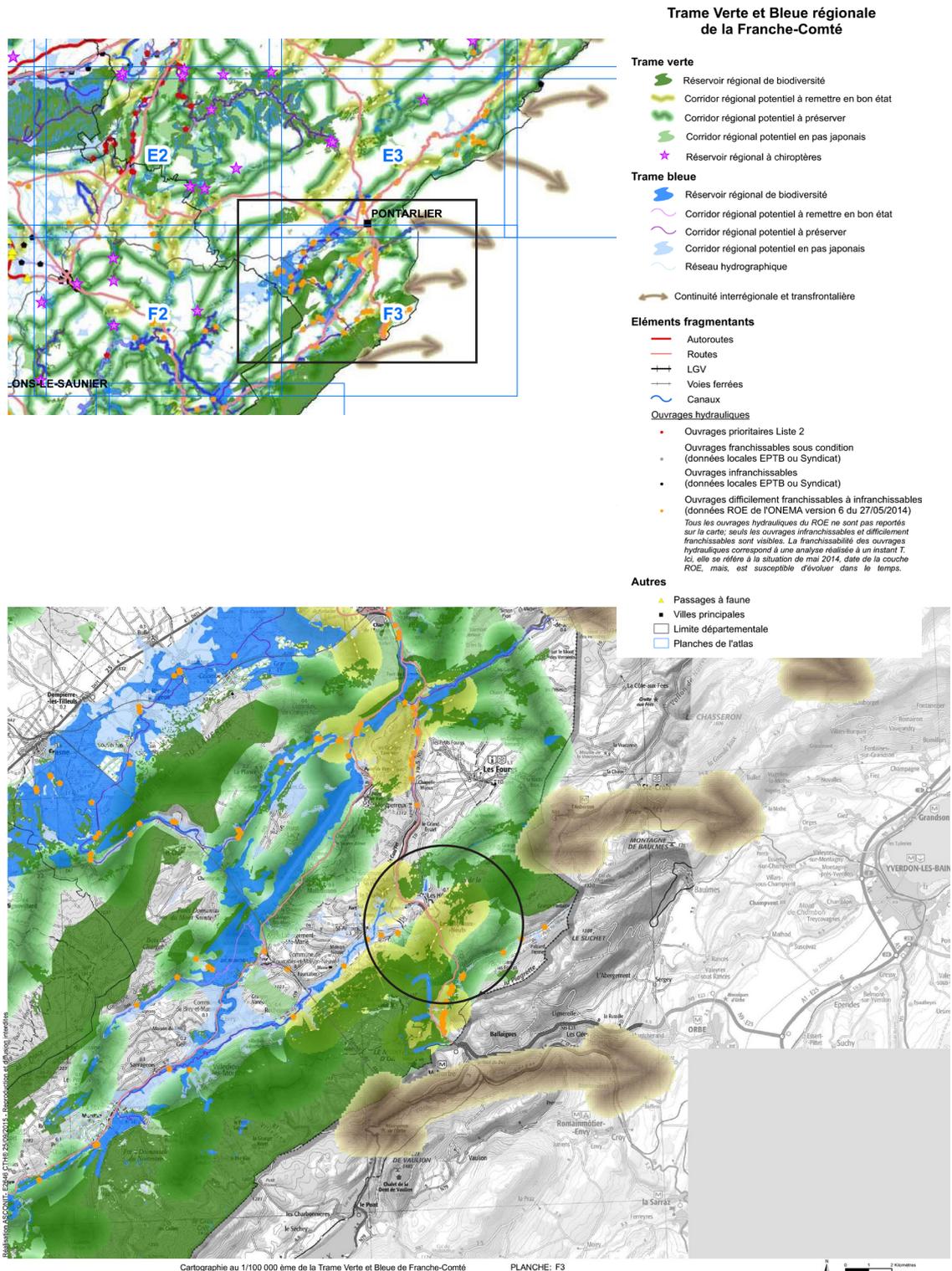
4.3.5 - Sous-trame des milieux xériques

Cette sous-trame est développée au sud-ouest de la commune, dans le secteur du col de la Jougne et considérée comme réservoir biologique et corridor écologique, permettant le passage des espèces depuis la commune vers le Mont d'Or plus au sud.



TRAME VERTE ET TRAME BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DES HÔPITAUX-NEUFS

4.4 Mesures locales au titre de la Trame Verte et Bleue La prise en compte de la TVB régionale /SRADDET BFC



Dans le cadre du SRADDET BFC, les synthèses cartographiques de la Trame Verte et Bleue mettent en avant la rupture des fonctionnalités écologiques sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Neufs à plusieurs niveaux et notamment au droit de l'urbanisation à l'entrée sud des Hôpi-

taux-Neufs, avec une rupture forestière liée au passage de la RN57 et à son important espace de raccordement avec le village des Hôpitaux-Neufs et Jougne.

5 - *Recommandations*

5.1 - Zonage

L'ensemble de l'espace agricole sera classé A pour manifester l'importance de leur fonction agricole.

Les forêts seront classées N dans le Plu.

5.2 - Objectifs de restauration écologique

> Les pelouses

L'ensemble pré-bois et pelouse devrait faire l'objet de toutes les attentions de la commune. La fermeture de ce milieu n'est pas imminente en danger notamment en raison d'aménagements conduits par la collectivité mais les statistiques agricoles montrent un recul très net de la pression d'exploitation qui peut avoir une conséquence négative sur la diversité de milieux et d'espèces sur le finage.

> Les forêts

Le massif forestier communal mérite une attention particulière dans le cadre du plan de gestion.

5.3 - La mise en place d'une OAP TVB

En matière de continuité écologique, une OAP spécifique portant sur la trame verte et bleue est obligatoire aux termes de la Loi Climat et Résilience.

Cette OAP comporte en particulier les dispositions nécessaires à la préservation ou au rétablissement des continuités écologiques précitées.

Elle s'impose au PLU de la commune des Hôpitaux-Neufs.

VI >> PAYSAGE

La prise en compte du paysage est un passage déterminant de la planification du développement urbain depuis la loi Paysage de janvier 1993. L'analyse paysagère constitue donc un temps fort de l'étude d'environnement. L'importance de la question paysagère a été renforcée par la convention européenne du paysage d'octobre 2000, entrée en vigueur en France en juillet 2006 et dont nous retenons la définition de paysage. Dans le premier alinéa de son article 1, ce texte précise :

«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Le concept de paysage repose en effet sur une double interaction : il passe d'une part, selon les écoles, du statut d'objet matériel à celui de construction mentale ; il fait d'autre part appel à deux univers de représentations, celui de la vision naturelle sur le terrain et celui de la projection cartographique. Dans notre analyse, nous utilisons la carte comme base d'informations spatialisées sur le paysage mais nous privilégions les représentations naturelles "telle que perçues par les populations" traduites par la photographie.

Les projets de planification urbaine affectent souvent les mêmes espaces et nous concentrons nos observations sur ces espaces. Les données spatiales et les cartes nous permettent aussi d'effectuer des choix de sites à observer en fonction des dynamiques propres au territoire. Une étude de l'évolution du paysage bâti permet de mesurer la dynamique de l'étalement urbain depuis les années 1950. Elle permettra une meilleure estimation des processus paysagers à l'œuvre, elle permettra de répondre très précisément à la question de l'artificialisation dans l'esprit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire.

L'analyse préalable privilégie les usages et les fonctions des milieux ainsi que leur capacité d'autoentretien. Un reportage

photographique traduisant les processus à l'œuvre sur le territoire est ensuite réalisé, nous en tirons une typologie des éléments du paysage et des formes paysagères de la commune, éléments largement mis à profit de l'étude écologique qui précède.

Cette approche globale permet d'estimer des relations entre les ensembles paysagers : les cohérences et les situations de tension. Ainsi, l'effet des options de développement peut-il être estimé au regard du fonctionnement global des paysages, de l'urbanisme et de l'environnement.

La commune entière est étudiée. Toutefois, la proximité des paysages bâtis fait l'objet d'une attention particulière, étant plus sujette à transformations par l'application du Plu que les paysages naturels éloignés du bourg.

L'étude préalable à l'élaboration du document d'urbanisme considère à la fois le paysage pour lui-même, sous l'angle du patrimoine, et le paysage comme élément du cadre de vie.

Le regard porté sur le village a pour but de proposer un schéma de développement urbain fondé sur les particularités locales. Les Hôpitaux-Neufs ne ressemblent pas aux autres communes du Haut-Doubs, les propositions faites dans le prolongement de cette analyse visent à en préserver l'originalité lors des opérations d'aménagement futures. Le poids de l'activité agricole est évalué.

Dans le prolongement de l'étude écologique, cette analyse met au jour des qualités de paysage liées à leur pérennité (pression foncière) ou au contraire, à leur fragilité (déprise ou changement de mode d'exploitation de l'espace).

1 - Chronologie du bâti

La seconde partie du vingtième siècle est une période de fort étalement de la tache urbaine en France, le mouvement se poursuit en s'amortissant dans les 15 premières années du vingt-et-unième.

Ce phénomène justifie une attention particulière des pouvoirs publics vis-à-vis de la consommation d'espace, qui se traduit dans La loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, puis dans la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014. L'enjeu d'étalement du bâti est présenté comme déterminant dans le cahier des charges de l'étude du PLU à travers l'objectif de gestion économe de l'espace.

Nous étudions la consommation d'espace liée au développement de la commune des Hôpitaux neufs, dans les décennies passées.

1. Les Hôpitaux-Neufs, 1950 – 2000

La structure viaire du village est quasiment en place au milieu du vingtième siècle. Les Hôpitaux-Neufs sont construits le long de la route de Lausanne et de la route de la Poste, la Rue du Miroir est dessinée ainsi que celle de la Rochette. 5 ou 6 maisons sont déjà construites entre l'actuelle impasse du Belvédère et la rue Bellevue.

En 1958, quelques maisons sont apparues rue de la Rochette, la forme actuelle du village étant à peu près fixée.

Dans les dix années qui suivent, la tendance à l'occupation



LES HÔPITAUX-NEUFS, 1951



LES HÔPITAUX-NEUFS, 1958



LES HÔPITAUX-NEUFS, 1968



LES HÔPITAUX-NEUFS, 1980

des versant se confirme alors que le bas du village change peu. Dans les années 1970, la Route du Miroir est prolongée dans la forêt, le village atteint sa limite dans ce secteur. Le camping est aménagé à la source du Bief Rouge, il étire l'enveloppe urbaine en direction de Métabief et du Mont d'Or. Le secteur Campènes est ouvert à l'urbanisation, le bâti s'y développe dans les 12 années qui suivent, la tache bâtie rejoint quasiment le secteur Bellevue en 1980. PLUS PROCHE.

LA QUALITÉ TECHNIQUE DES IMAGES CHANGE ENTRE 1958 ET 1991. LES DONNÉES LES PLUS RÉCENTES SONT INFRAROUGES (L'EAU APPARAÎT NOIR) ELLES AUTORISENT DES RESTITUTIONS À ÉCHELLE PLUS ÉLEVÉE.



LES HÔPITAUX-NEUFS, 1991

Les années 1990 sont celles d'une légère densification du bâti qui a resté dans son enveloppe. La rue des Combettes est tracée dans le prolongement de la rue de la Sablière, quelques maisons s'y établissent. Le développement le long de la rue des Combettes se traduit par l'isolement d'une prairie de près d'un hectare au centre de gravité du village.

Cette prairie située immédiatement à l'arrière de la place de la mairie n'est plus accessible autrement que par des voies urbaines, ce qui se traduit par une rupture fonctionnelle dans la structure agricole. La parcelle est utilisée pour le pâturage de génisses, ces animaux pouvant rester plusieurs jours au pré sans devoir rentrer à l'étable.

Le changement majeur dans la structuration du développement intervient au début des années 2000 avec la construction de la déviation de la déviation de RN 57.

La route à deux fois deux voies coupe la commune en deux à un peu plus de 100 mètres du centre. Elle évacue la circulation de la route nationale du centre et offre de nouvelles opportunités de développement, elle isole l'est forestier du finage de la partie urbaine. L'infrastructure s'est inscrite sur la lisière forestière, préservant les prairies.



LES HÔPITAUX-NEUFS, 1996



PRAIRIE AU CENTRE DE GRAVITÉ DU VILLAGE



Elle a dessiné une limite latérale au développement et créé un point attractif sur l'accès à la grande route, au col de Jougne.



LES HÔPITAUX-NEUFS, 2001

2. Les paysages naturels

Les paysages les plus remarquables de la commune sont certainement les prairies maigres d'altitude où le rocher affleure.

La Gagée jaune (*Gagea lutea*), niveau de protection national. Leur composition floristique justifie que la collectivité leur porte une attention particulière. Si la clairière n'est pas une aire protégée, elle abrite une espèce végétale dont le niveau de protection est national.



LA GAGÉE JAUNE (*GAGEA LUTEA*), NIVEAU DE PROTECTION NATIONAL

Ces prairies jadis ouvertes sur les montagnes alentours sont de plus en plus refermées sur elles-mêmes, elles constituent des clairières dans un massif majoritairement boisé dont les arbres progressent, depuis les bords vers le centre de l'espace ouvert.



A 1250 MÈTRES D'ALTITUDE, LA CLAIRIÈRE DE LA FIACRE, GAGNÉE PAR LA FORÊT

Des fermes polarisent ces restes de zones d'élevage. Leur fonction a bien évolué depuis leur installation. Des aménagements conduits sur le site ont vocation à assurer sa pérennité et à maintenir sur le massif une pression de pâturage suffisante pour le maintien en l'état de l'écosystème.



Depuis le chemin de la Champagne, une échappée visuelle est possible en direction du Mont d'Or.

La mosaïque paysagère ménageant des ouvertures dans la forêt constitue un habitat potentiel pour des espèces aussi emblématiques que le grand coq de bruyère. Le pré-bois est une composante essentielle des paysages.



3. La question agricole et le paysage

Dans son occupation des sols, la commune demeure agricole même si la surface forestière est dominante. Pourtant, elle n'héberge plus qu'une exploitation.

Si autour du village les prairies affichent un niveau de pression qui permet d'envisager leur pérennité et le maintien ouvert des paysages, la physionomie de l'espace agricole des hauteurs traduit la faiblesse de l'exploitation agricole. Cette situation préoccupante est traduite de manière flagrante par les chiffres traduisant le rapport entre espaces agricoles et espaces forestiers. Les écarts constatés selon les sources sont à rapprocher de l'actualité des mesures, ils traduisent le changement d'occupation du sol favorable à la forêt (fermeture du paysage).

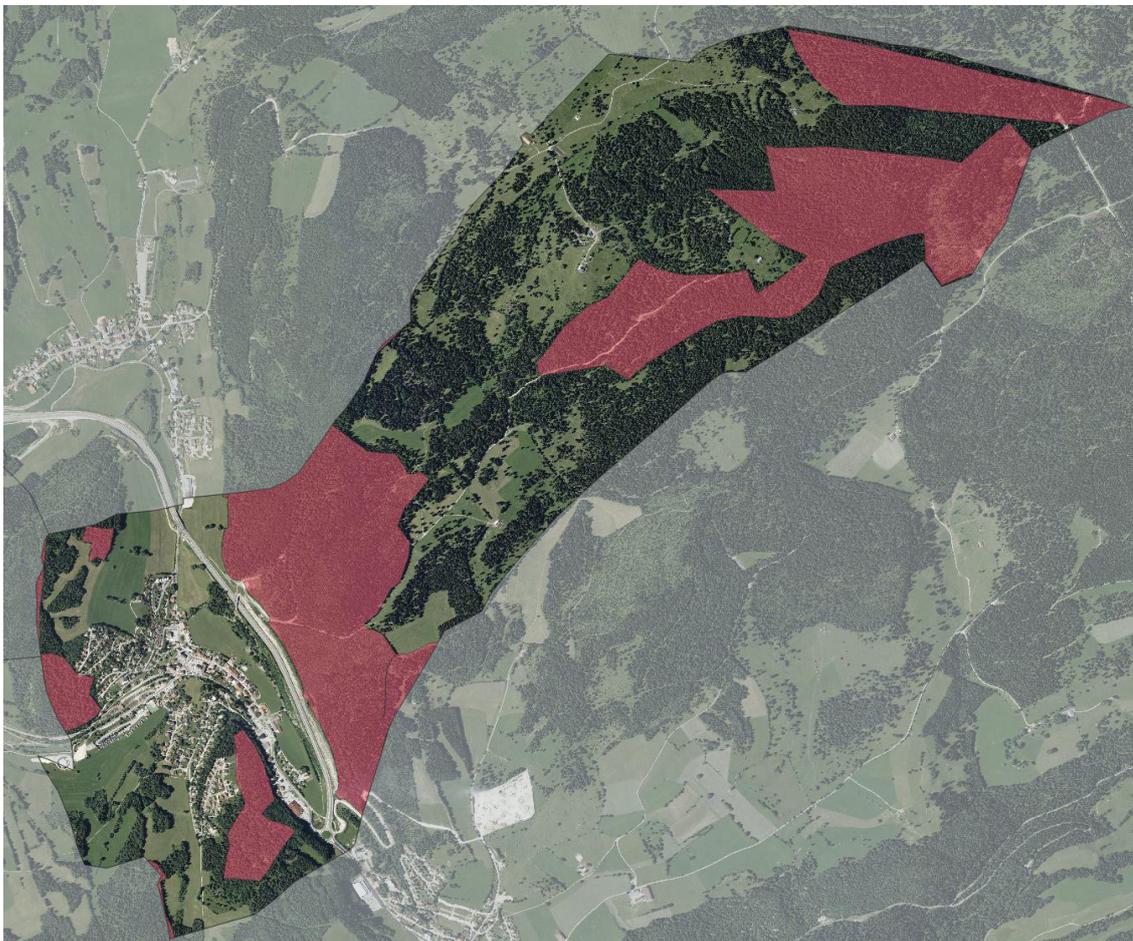
Le calcul des surfaces agricoles à partir des données du SIG constitué sur le territoire regroupe les prairies, les prés-bois et les landes.

Dans sa contribution au projet de PLU, la chambre d'agriculture annonce la prépondérance forestière du territoire à partir de données de recensements qui apparaissent en décalage par rapport à ce que l'étude de terrain reconnaît. Même si la forêt domine dans les deux sources statistiques, l'étude locale montre un déséquilibre beaucoup plus accusé au détriment des espaces agricoles.

Cette différence traduit manifestement l'importance du phénomène de déprise agricole et de fermeture du paysage.

SOURCES	AGRICOLE	FORESTIER
DONNÉES CHAMBRE D'AGRICULTURE	250 HA	350 HA
DONNÉES SIG LES HÔPITAUX-NEUF	181 HA	414 ha

DONNÉES AGRICOLES ET FORESTIÈRES D'APRÈS DEUX SOURCES DIFFÉRENTES



LES FORÊTS PUBLIQUES

FORÊT SOUMISE AU RÉGIME FORESTIER



La photographie aérienne montre l'étendue de la forêt traduit l'importance du phénomène sur les reliefs les plus élevés de la commune. Nous projetons dessus les limites de la forêt communale, soumise au régime forestier.

Dans le département, la forêt privée est traditionnellement moins importante que la forêt publique.

Les accrues forestières correspondent en partie à une progression de la forêt sur l'espace agricole essentiellement privé. L'image montre l'importance de la forêt privée sur le territoire : en partie d'anciennes prairies, puis des prés-bois qui se sont fermés insidieusement.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité de contenir de phénomène sur un territoire couvert par trois appellations contrôlées fromagères : Comté, Morbier et Mont-d'Or. Des travaux ont été conduits pour favoriser l'exploitation agricole en altitude signale la chambre d'agriculture, ils ont porté leurs fruits. Le recul des prairies semble pourtant se poursuivre.

Les aménagements permettent de concilier la fréquentation des espaces d'altitude et l'élevage.

L'accès à l'eau est un problème dans cette région où les précipitations sont pourtant très importantes. Une citerne située sur le chemin de la Fiacre permet de récolter l'eau pour le bétail.

Le patrimoine bâti est remarquable, sa valorisation en parallèle de celle du paysage de prairie est peut-être une piste pour maintenir la poids de l'agriculture sur le massif. Depuis le début des études liées à la révision du document d'urbanisme, la ferme de la Fiacre s'est retrouvée inscrite dans un programme européen de protection de la Nature.

C'est désormais principalement dans la vallée, au contact du bourg que se manifeste l'activité agricole dynamique. La pression d'exploitation des prairies est toujours très élevée autour du village.



chapitre 1

Dans le prolongement des étables, la prairie crée une bande tampon entre le village et la déviation de la RN 57. Cette portion de l'espace agricole est très intensivement exploitée.

En définitive, le bourg des Hôpitaux-Neuf est entouré de grandes prairies grasses et productives de médiocre valeur écologique alors que les hauteurs sont caractérisées par des prairies maigres désormais menacées de fermeture mais de très grande valeur écologique.

En altitude, c'est l'étalement de la forêt qui menace ces éléments fragiles du paysage, dans la partie basse c'est l'étalement de la ville qui pourrait affecter les prairies.

La dynamique paysagère vient à bout d'un élément majeur de l'identité de cette région d'élevage aux trois appellations fromagères : le comté, le morbier et le mont-d'or.



4. Les entrées



Longtemps village-étape le long de la RN 57, les Hôpitaux neufs sont désormais contournés par la route à grande circulation.

Depuis Pontarlier, le village se découvre au fond d'un vallon, les extensions pavillonnaires des dernières décennies ont préservé cette face du village, le centre ancien et son clocher étant visibles dès l'entrée dans l'agglomération.



Le paysage offert à l'arrivée depuis Jougne est fort différent. L'aménagement du contournement routier a consommé de vastes espaces et produit des délaissés. Ces espaces difficiles à investir par la ville sont occupés par une zone commerciale typique des périphéries urbaines.



A l'entrée depuis Métabief, Les Hôpitaux-Neufs affichent leur vocation de station de sport d'hiver. Des aménagements ont transformé le paysage : départs de piste de ski et habitations légères de loisirs occupent la droite de la route, sur la tête de bassin du ruisseau du Bief Rouge.

Les aménagements se sont ici effectués sur l'unique zone humide de la commune qui a été en grande partie remblayée. Le versant situé à gauche de la route est rapidement urbanisé, au-dessus d'une ancienne voie ferrée.



5. L'aménagement de l'entrée ouest

Une remontée mécanique occupait le versant, dans le prolongement des remontées de la station de Métabief. Ces installations sont en cours de démantèlement.

Des travaux ont été effectués dans le secteur pour l'assainissement. La position basse du village voit ainsi se conjuguer des utilisations de l'espace qui peuvent paraître contradictoires.

Immédiatement à l'amont de la remontée mécanique, un hameau d'habitation légères de loisir occupe le fond de la vallée.



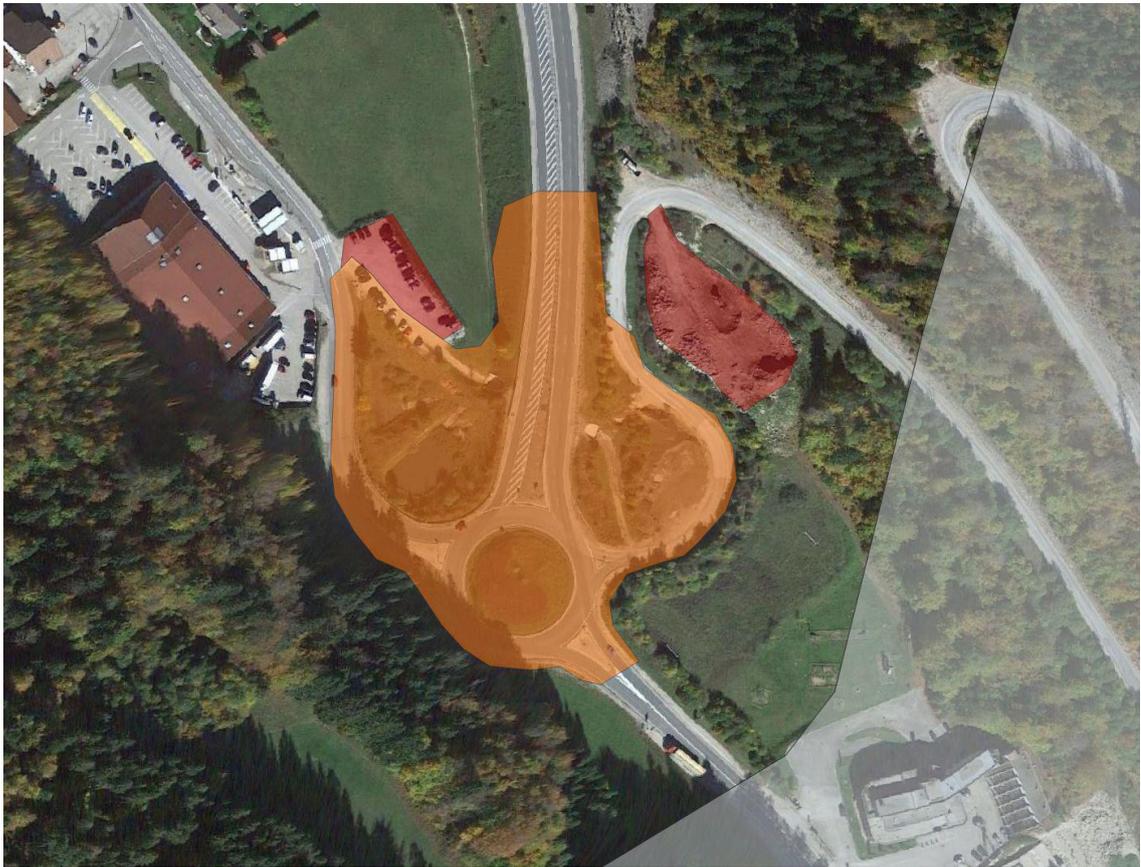
La surface remblayée est relativement importante.

Le fond du ruisseau intermittent est occupé par une prairie grasse, seule zone humide de la commune.



6. Le rond-point du col de Jougne

ORTHOPHOTO IGN 2010



Le raccordement de la déviation des Hôpitaux à l'ancienne emprise de la RN 57 s'effectue au col de Jougne, sur la commune des Hôpitaux-Neufs.

En 2010, nous estimons au rond-point de Jougne à 1,8 hectares l'emprise de la route, de ses talus, de ses raccordements, d'un étang de décantation des eaux de plate-forme et d'un passage inférieur.



Aujourd'hui, ce paysage remanié s'est équipé sur un millier de m² d'une plateforme sommaire de stationnement devant le supermarché qui sert à la surface commerciale et qui fait office de parking de covoiturage pour certains frontaliers.



Un peu plus haut, l'intérieur du virage de la route d'accès à la carrière de Jougne est décapé sur une surface de plus de 2000 m².

Le paysage de cette entrée de bourg évolue de façon spontanée et pourrait faire l'objet d'un traitement paysager particulier.

Il constitue une sésure paysagère et environnementale forte avec la commune de Jougne. Il cadre un paysage vaste et remarquable, à la hauteur de ce que doit être une porte, à l'entrée du PNR du Haut Jura.

7. Les espaces ouverts en limite du village

Les disponibilités foncières sont significatives à l'ouest du village, en retrait de la zone soumise aux nuisances de la RN57, dans des conditions d'exposition au rayonnement solaire relativement favorable. Le versant le mieux exposé de la commune a été urbanisé de façon assez précoce, il y demeure des possibilités de construction.



Le versant qui lui fait face est moins bien exposé, il est peu urbanisé. Les prairies qui l'occupent sont fortement exploitées, sur le petit entonnoir qui concentre les eaux de ruissellement dans le Bief Rouge, au fond du vallon.



Le front bâti s'étend au-dessus de l'impasse de la Côte dans une position relativement en retrait par rapport au reste du village. Les conditions physiques étant relativement problématiques dans ce secteur, une étude de la stabilité du substrat a précédé l'ouverture à l'urbanisation.



8. Renouveau urbain

Le développement des Hôpitaux-Neufs est peu consommateur d'espaces naturels et agricoles dans les dernières années, il prend la forme d'une densification du centre.

La plus remarquable de ces orientations est la construction de la hall du marché à la place du vaste parking de la mairie. L'image aérienne. L'image aérienne de l'été 2020 montre le début des travaux, entre la mairie et l'église.



L'implantation des bâtiments était particulièrement lâche jusqu'en 2020. Le paysage s'ouvrait sur la prairie à l'arrière de la mairie.

La place est désormais occupée par une hall de marché architecturalement remarquable.



(PHOTO [HTTPS://ATELIERLAME.COM/PROJET/LES-HOPITAUX-NEUFS/](https://atelierlame.com/projet/les-hopitaux-neufs/))

Plus haut dans la rue, des opérations en cours ont vocation à augmenter considérablement le nombre de logements par unité de surface.

Rue de Lausanne, deux bâtisses anciennes ont été abattues pour laisser place à un projet d'immeuble collectif de 32 appartements, au standard suisse précise l'affichage sur le chantier.

Ce chantier en pleine ville a été interrompu de nombreuses années.

Le projet initial n'a pas abouti laissant une dizaine d'années un vaste trou béant dans le paysage du bourg à la place des vieilles bâtisses démolies.

Un nouveau projet vient d'être présenté, il devrait porter le nombre d'appartements à 48. Il est en cours de finalisation au moment de l'arrêt du projet.



48 LOGEMENTS EN CONSTRUCTION AU MOMENT DE L'ARRÊT DU PROJET

ments plus urbains.

Un peu plus haut, le long de la rue de Lausanne, la collectivité envisage le déplacement du centre d'intervention de la DIR qui devrait être remplacé par des logements et des équipe-

Un projet de Zone d'Aménagement Différé ZAD est mis en place sur ce site avant l'arrêt du projet de PLU dans le cadre de la restructuration de ce secteur à forts enjeux.



SECTEUR DE LA ZAD AVEC PROJET DE RELOCALISATION DE LA DIR